



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

Ministère du Travail, du Dialogue social
et des Relations avec les Institutions

**Direction générale du Travail
et de la Sécurité sociale**

Direction des Relations de Travail
et des Organisations professionnelles

RAPPORT GÉNÉRAL SUR LE TRAITEMENT DES CAHIERS DE DOLÉANCES SYNDICALES DE L'ANNÉE 2021



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	4
INTRODUCTION	7
I. DIALOGUE SOCIAL ET NÉGOCIATION COLLECTIVE	9
A. L'adoption du Plan national de renforcement du dialogue social 2021-2024	9
B. Conclusion de conventions collectives et de pactes sociaux	11
C. Vulgarisation des conventions collectives	11
II. AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL	13
A. La création d'emplois : une priorité du Gouvernement	13
B. Promotion de l'habitat social	14
C. Amélioration du régime indemnitaire des agents de la fonction publique	14
D. Revalorisation des pensions de retraite	17
E. Extension de la protection sociale	18
III. AMÉLIORATION DU CADRE JURIDIQUE DU TRAVAIL DÉCENT	19
A. Promotion des normes internationales du travail	19
B. Réforme du droit de la sécurité sociale	20
C. Réforme du droit du travail	20
IV. SOUTIEN AUX ENTREPRISES NATIONALES	22
A. Prise en charge du passif social	22
B. Relance des entreprises en difficultés	23
C. Promotion de la préférence nationale et du contenu local	24
V. RECOMMANDATIONS	26
ANNEXE : TABLEAUX DES RÉPONSES MINISTÉRIELLES	27

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

3FPT	: Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique
ACEP	: Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production
AFD	: Agence française de Développement
AFTU	: Association de Financement des professionnels du Transport urbain
AGC	: Assemblée générale constitutive
AGM	: Assemblée générale mixte
AJE	: Agence judiciaire de l'Etat
ANPT	: Agence nationale de Promotion touristique
ANSD	: Agence nationale des Statistiques du Sénégal
APBEFS	: Association des Professionnels des Banques et Etablissements financiers
APIX	: Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux
APROSEN	: Agence pour la Propreté du Sénégal
APRH	: Agence de Promotion du Réseau hydrographique
APS	: Agence de Presse sénégalaise
ARMP	: Autorité de Régulation des Marchés publics
BCEAO	: Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIT	: Bureau international du Travail
CA	: Conseil d'Administration
CCNI	: Convention collective nationale interprofessionnelle
CCNTSS	: Conseil consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale
CCTRH	: Convention collective nationale du sous-secteur du Transport
CDD	: Comité départemental de Développement
CDS	: Comité de Développement sanitaire
CES	: Conseil économique et social
CESE	: Conseil économique et social et environnemental
CMU	: Couverture Maladie universelle
CNES	: Confédération nationale des Employeurs du Sénégal
CNP	: Conseil national du Patronat
CNTS	: Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal
CNTS – FC	: Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal – Force du Changement
CNQP	: Centre national de Qualification professionnelle
COSPETROGAZ	: Comité d'Orientation stratégique du Pétrole et du Gaz
CSA	: Confédération des Syndicats autonomes
CRD	: Comité régional de Développement
CSFPL	: Conseil supérieur de la Fonction publique locale
CSS	: Caisse de Sécurité sociale
DCMP	: Direction centrale des Marchés publics

DER-FJ	: Délégation générale à l'Entrepreneuriat rapide pour les Femmes et les Jeunes
DG	: Directeur général
DGA	: Directeur général adjoint
DGCH	: Direction générale de la Construction et de l'Habitat
DGTSS	: Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale
DMC	: Direction de la Monnaie et du Crédit
DMTA	: Direction du Matériel et du Transit administratif
EMS	: Express Mail Service
EPS	: Établissement public de Santé
FOGALOG	: Fonds de Garantie du Logement
FOPICA	: Fonds de Promotion de l'Industrie cinématographique et audiovisuelle
FDCU	: Fonds de Développement des Cultures urbaines
G7	: Organisation intersyndicale regroupant les sept syndicats les plus représentatifs dans le secteur public de l'Éducation et de la Formation
GIE	: Groupement d'intérêt Économique
GIZ	: Coopération allemande
HARCA	: Haute Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle
ICTSS	: Inspecteurs et Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale
IPRES	: Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
LMD	: Licence Master Doctoral
LUX-DEV	: Agence belge de Développement
MCTDAT	: Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
MEPC	: Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération
MFPRSP	: Ministère de la Fonction publique et de Renouveau du Service public
MLC, 2006	: Convention du Travail maritime
MSAS	: Ministère de la Santé et de l'Action sociale
MSNAS	: Mutuelle sociale nationale des Artisans du Sénégal
MTDSRI	: Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions
MULHP	: Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique
NEAS	: Nouvelle Éditions africaines pour le Sénégal
OIT	: Organisation internationale du Travail
ONFP	: Office national de Formation professionnelle
PAP2A	: Plan d'Action prioritaire Ajusté et Accéléré
PACASEN	: Le Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal
PCRPE	: Programme de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine bâti de l'État
PF2E	: Programme de Formation École-Entreprise
PEJA	: Projet d'Employabilité des Jeunes par l'Apprentissage
PME	: Petites et Moyennes Entreprises

PNDRS	: Plan national de Renforcement du Dialogue social.
PNSSEE	: Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique
PRECATS	: Programme de Renforcement des Compétences des Techniciens supérieurs de Santé
PRECIS	: Programme de Renforcement des Compétences des Infirmiers et Sages-femmes d'Etat
PSE	: Plan Sénégal Émergent
PTF	: Partenaire technique et financier
PVC	: Programme de Vérification de Conformité
RFCS	: Régie des Chemins de Fer du Sénégal
RSPC	: Régime Simplifié pour le Petit Contribuable
RTS	: Radiodiffusion Télévision sénégalaise
SAMES	: Syndicat autonome des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes du Sénégal
SFD	: Secteur financier décentralisé
SIAS	: Société industrielle et d'Aménagement du Sénégal
SIDEC	: Société sénégalaise d'Importation, de Distribution et d'Exploitation cinématographique
SN-HLM	: Société nationale - Habitations à Loyer modéré
SNCS	: Société nationale des Chemins de Fer du Sénégal
SNDA	: Stratégie nationale de Développement de l'Artisanat
SNIFEI	: Stratégie Nationale Intégrée de Formalisation de l'Economie
SNTPT	: Syndicat national des Travailleurs des Postes et Télécommunications
SONADIS	: Société Nationale de Distribution
SODAV	: Société sénégalaise du Droit d'Auteur et des Droits
SOTRAC	: Société des transports en commun du Cap-Vert
SSPP	: Société sénégalaise de Presse et Production
SUTSAS	: Syndicat unique des Travailleurs de la Santé et de l'Action sociale
SYNPICS	: Syndicat national des Professionnels de l'Information et de
UCG :	: Unité de Coordination et de Gestion des Déchets
UNSAS	: Union nationale des Syndicats autonomes du Sénégal
ZAC	: Zones d'Aménagement concerté

INTRODUCTION

La Fête du travail est célébrée cette année encore dans un contexte où le marché du travail continue de subir, avec certes une moindre acuité que lors de l'année précédente, les conséquences de la pandémie de COVID-19.

L'Organisation internationale du Travail, après avoir constaté que cette crise a affecté de manière disproportionnée certaines catégories de travailleurs, femmes et jeunes, qui ont souffert de pertes d'emploi et de revenu a lancé un « Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 ».

Au Sénégal, plusieurs publications dont celles du ministère en charge du Travail ont révélé l'impact de la crise sur l'emploi et l'entreprise en dépit des mesures prises par le Gouvernement pour renforcer la résilience des populations les plus vulnérables.

Aujourd'hui que la reprise économique est enclenchée, les vaillants travailleurs de notre pays, comme partout dans le monde, s'appêtent à célébrer la Fête internationale du Travail.

Au Sénégal, ce moment revêt un caractère exceptionnel. A cette occasion, le Chef de l'Etat reçoit l'ensemble des centrales syndicales de travailleurs en présence des organisations d'employeurs et des membres du Gouvernement. A cette occasion, par la voix des centrales syndicales les plus représentatives, les acteurs du monde du travail célèbrent le travail comme valeur essentielle de l'humanité, évaluent les conditions de leurs labeurs mais ne manquent surtout pas de soumettre de nouvelles doléances au Président de la République.

Ce dernier, conscient que la stabilité sociale est d'abord, un préalable au progrès économique, ensuite, une des conditions essentielles pour la transformation de la vie des populations, en général et des travailleurs, en particulier a engagé son gouvernement à mettre en place des cadres de concertations avec les travailleurs qui jouent un rôle prépondérant dans le développement économique, social et humain.

En la matière, le Sénégal affiche de bonnes performances grâce à un engagement résolu à approfondir son expérience en dialogue social et poursuivre la promotion du travail décent.

En effet, au-delà de la ratification des Conventions n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, des mécanismes appropriés de promotion du dialogue social irriguent tous les niveaux de notre système des relations professionnelles. Ces cadres fonctionnels pacifient les relations de travail notamment à l'échelle de l'entreprise, de la branche d'activité et au plan national.

Ce système de dialogue social à fort potentiel nous a valu de nombreuses satisfactions avec notamment :

- l'organisation de trois (3) conférences sociales débouchant sur des réformes phares ;
- la conclusion d'un pacte national de stabilité sociale et d'émergence économique et de pactes sectoriels notamment dans le secteur du pétrole et du gaz et dans celui du tourisme et des transports aériens ;
- l'organisation de plusieurs élections de représentativité syndicale dont une dans le secteur public de l'Education et de la Formation présenté comme un secteur conflictogène ;
- la signature d'accords qui renforcent le pouvoir d'achat.

La cérémonie de remise des cahiers de doléances au Président de la République s'inscrit dans cette dynamique de création d'espace de dialogue aidant à la prise en charge des préoccupations. Elle a donné lieu à des échanges fructueux et sincères entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Par ailleurs, il convient de noter que les concertations ont eu lieu dans un contexte particulier de crise sanitaire marquée par la pandémie de COVID 19 qui continue d'impacter négativement les efforts engrangés en termes de progrès économique et de stabilité sociale.

Et malgré, les réajustements opérés par l'Etat notamment dans le cadre du Plan d'Action prioritaire Ajusté et Accélééré (PAP2A), les préoccupations des travailleurs appellent des solutions adéquates. C'est pourquoi le gouvernement s'est toujours évertué à améliorer le pouvoir d'achat et à installer les ressorts efficaces pour lutter contre la pauvreté, étendre la protection sociale aux couches les plus vulnérables et engager la population active dans la quête d'une stabilité favorable à l'émergence.

Ce rapport est donc le produit de concertations entre les parties prenantes notamment les ministères concernés par les doléances et les centrales syndicales des travailleurs. En effet, sur la base de la synthèse des doléances de 2021, ventilées dès le mois de septembre suivant une répartition sectorielle des responsabilités, les départements concernés ont fourni des réponses qui ont été passées en revue lors d'un atelier tripartite et inclusif de concertation tenu le 9 mars 2022.

Ainsi, ce rapport qui se veut un instrument d'évaluation du niveau de prise en charge des revendications et des politiques publiques s'articule autour de quatre (4) thématiques majeures :

- dialogue social et négociation collective ;
- amélioration des conditions de vie et de travail ;
- amélioration du cadre juridique du travail décent ;
- soutien aux entreprises nationales.

I. DIALOGUE SOCIAL ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

A. L'adoption du Plan national de renforcement du dialogue social 2021-2024

Le Gouvernement et les partenaires sociaux ont connu, dernièrement, de grands moments de dialogue et de négociation collective sur lesquels, il est essentiel de revenir. A cet effet, Il s'agira de passer en revue les grandes avancées en matière sociale particulièrement marquée par la validation concertée du Plan national de Renforcement du Dialogue social (PNDRS), la conclusion de nouvelles conventions collectives et l'accentuation des efforts de vulgarisation des conventions collectives signées.

Le PNDRS 2021-2024 résulte d'une initiative du Chef de l'Etat visant à apporter une réponse positive aux impacts négatifs des chocs endogènes et exogènes issus notamment de la crise socio-économique consécutive à la pandémie du Covid-19, la recrudescence des mouvements de grève dans la Fonction publique, notamment dans les secteurs de l'Education, de la Santé, de la Justice et de l'Enseignement supérieur et la persistance des conflits dans certaines branches du secteur privé, malgré la signature du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique (PNSSEE).

En effet, conscient du fait que la stabilité sociale constitue un atout majeur pour la réussite de nos politiques publiques, le Chef de l'Etat n'est pas resté indifférent face aux exigences qui sous-tendent l'atteinte de nos objectifs de développement déclinés à travers le Plan d'Action prioritaire ajusté et accéléré (PAP2A 2021-2023) visant un développement économique harmonieux dans la cohésion sociale.

Ainsi, les motivations premières de cette directive présidentielle ont été de parvenir à faire du travail une valeur essentielle pour l'atteinte de nos objectifs d'émergence économique par le biais notamment de l'amélioration de la productivité et du développement industriel du pays.

A cet effet, la préservation des emplois, le travail décent mais également l'urgence de renforcer le dialogue social dans la Fonction publique, et plus précisément dans les secteurs de l'Education, de la Santé et de l'Enseignement supérieur doivent aussi constituer des préalables.

À cet égard, le Ministère du Travail chargé de l'élaboration dudit plan, a associé l'ensemble des acteurs au processus conformément aux orientations du Chef de l'Etat et en tenant compte du tripartisme qui est une valeur essentielle de l'OIT. L'atelier tenu les 22 et 23 juin 2021 en présence des départements ministériels concernés, des partenaires sociaux notamment le patronat et les organisations syndicales de travailleurs y compris les moins représentatives et celle de l'économie informelle a permis d'aboutir à un document consensuel axé sur :

- un diagnostic sans complaisance des avantages comparatifs et les limites de notre système national de dialogue social ;
- une définition des opportunités, enjeux et défis ;
- une déclinaison de la stratégie et du cadre logique. ;
- un dispositif de pilotage et de suivi évaluation regroupant l'ensemble des acteurs chargés de la mise en œuvre.

Ainsi, à travers le cadre logique l'objectif général assigné au Plan national de Renforcement du Dialogue social est de contribuer par le dialogue social et le tripartisme à l'instauration d'une stabilité sociale durable, propice à la promotion du travail décent et à l'émergence économique.

Cet objectif général est décliné en objectifs spécifiques prenant en charge l'inclusion, le dynamisme et l'efficacité de l'ensemble des parties prenantes au dialogue et à la négociation gage de réussite de toutes les politiques économiques et sociales.

Lesdits objectifs spécifiques concernent :

- le renforcement des capacités de tous les acteurs sur les méthodes et techniques en matière de dialogue social et de négociation collective ;
- la redynamisation de la négociation collective ;
- la généralisation des cadres sectoriels et internes de dialogue social ;
- le renforcement du cadre juridique et institutionnel du dialogue social ;
- l'augmentation des moyens d'intervention de l'Administration du Travail, de la Fonction publique et des cadres de dialogue social ;
- l'inclusion des acteurs de l'économie informelle dans le processus de dialogue social.

Aussi, une matrice portant sur le cadre logique et révélant les produits et les activités à réaliser pour chaque objectif à atteindre est intégrée dans le document. Elle donne aussi plus de détails sur les indicateurs, les moyens de vérification et les hypothèses.

Ensuite un plan de mise en œuvre adossé au PNDRS décline les modalités de mise en œuvre des huit (08) produits validés de façon consensuelle avec les partenaires sociaux ainsi que leurs activités respectives. Il précise aussi les responsabilités et le calendrier d'exécution.

Pour les responsabilités, elles sont partagées entre l'Etat à travers le Ministère en charge du Travail et le Haut Conseil du Dialogue social et les partenaires sociaux notamment le patronat et les organisations syndicales de travailleurs.

Concernant le suivi de sa mise en œuvre, il est assuré par le secrétariat du Comité de pilotage tripartite à travers des réunions et rapports semestriels et annuels.

❖ **Actions préalables réalisées pour réussir la mise en œuvre du PNDRS**

A la suite de la validation du PNDRS 2021-2022 par le Chef de l'Etat, le Ministère en charge du Travail, dans le cadre des activités relevant de sa responsabilité, a organisé au mois de décembre 2021:

- un atelier de vulgarisation à l'intention des représentants des centrales syndicales et du Patronat ;
- deux ateliers consacrés respectivement à la vulgarisation du PNDRS au profit des Inspecteurs et Contrôleurs du Travail (ICTSS) et à l'élaboration de plans de travail annuels régionaux des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale avec l'ensemble des représentants de toutes les inspections, chefs de service, des agents de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale en partenariat avec la GIZ (coopération allemande).

L'objectif visé à travers ces rencontres est de favoriser l'appropriation du PNDRS et le bon déroulement des missions qui leur sont dévolues au niveau local. Au sortir du deuxième atelier, des plans locaux de mise œuvre ont été validés par la DGTSS qui en assurera le suivi pour une contribution efficiente des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale dans la mise en œuvre du Plan national de renforcement du dialogue social

Dans la même lancée, un autre atelier d'élaboration d'un manuel de formation a été organisé afin

d'harmoniser sur le contenu des sessions de renforcement de capacités en matière de dialogue sociale et de négociation collective prévues dans le cadre des activités de formation.

Ainsi, pour assurer l'efficacité des formations, des activités de renforcement de capacité par des sessions de formation des formateurs ont été organisées en rapport avec le Centre international de Formation de Turin au profit des Inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale.

Le Haut Conseil du Dialogue social a aussi organisé une campagne nationale de vulgarisation du Plan avec plusieurs sessions de formation des acteurs.

B. Conclusion de conventions collectives et de pactes sociaux

Ces dernières années, on a assisté à une redynamisation de la négociation collective grâce notamment à l'engagement tripartite des acteurs exprimé dans le cadre du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique. Cela s'est matérialisé, en particulier depuis 2017, par la mise à jour de conventions collectives nationales obsolètes et la conclusion de nouvelles conventions.

A ce titre, les années 2018 et 2019 ont très riches en travaux d'encadrement des relations professionnelles au plan sectoriel. Elles ont respectivement enregistré la signature de la convention collective nationale révisée du secteur de l'enseignement privé ainsi que celle de la presse en novembre 2018 et la conclusion des conventions collectives des secteurs de la sécurité privée et du pétrole et du gaz, notamment les 17 janvier et 2 août et la révision de la nouvelle CCNI, le 30 décembre 2019.

Mais la volonté des partenaires sociaux de maintenir cette tendance a été remise en cause en 2020 du fait des restrictions imposées par la pandémie de COVID 19

Néanmoins, en 2021, malgré la persistance de la crise sanitaire et un contexte économique peu favorable, des efforts considérables d'accompagnement des partenaires sociaux ont été consentis par l'Administration du travail afin de mettre en place des commissions mixtes paritaires et créer les conditions d'un bon déroulement des sessions de négociations dans le strict respect des mesures sanitaires. C'est ce qui a valu, en octobre 2021, les signatures successives de la convention collective du secteur du transport routier d'hydrocarbures - un secteur qui a connu beaucoup d'ébullitions au cours de ladite année - et de celle du secteur de la boulangerie. Par ailleurs, l'engagement du patronat a été très déterminant dans l'aboutissement de ces accords.

Pour rappel, la conclusion de la convention collective du secteur du transport routier d'hydrocarbures figurait parmi les recommandations phares des partenaires sociaux inscrits dans le rapport général de traitement des cahiers de doléances de l'année 2019 réactualisé en 2020.

C. Vulgarisation des conventions collectives

L'extension d'une convention collective par un arrêté du Ministre en charge du Travail, favorise sa large diffusion et rend obligatoire son application à tous les acteurs inclus par le champ d'application. Pour les dernières conventions signées 2018 et 2019, une procédure d'extension a été démarrée et bouclée. Il s'agit pour l'essentiel des conventions des secteurs de l'enseignement privé, de la presse, de la sécurité privée et du pétrole et du gaz.

En plus, en 2021, l'arrêté d'extension de la convention collective du secteur de la presse a fait l'objet de modification afin de prendre en compte la particularité des agents de la Fonction publique.

La vulgarisation des conventions collectives constitue pour le Ministère en charge du Travail et les partenaires sociaux une priorité visant à faciliter l'appropriation des accords signés par tous les membres des secteurs intéressés. A cet effet, la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS) organise depuis quelques années des sessions de vulgarisation au profit desdits acteurs.

Ainsi en janvier 2020, les conventions collectives de l'enseignement privé, de la presse, de la sécurité privée et du pétrole et du gaz ont fait l'objet de vulgarisation.

Cette dynamique s'est poursuivie en novembre 2021 avec les partenaires sociaux du secteur de la CTRH notamment les délégués du personnel.

Dans la perspective d'atteindre l'essentiel des membres des secteurs concernés d'autres sessions de vulgarisation sont en vue. A cet effet, le secteur de l'enseignement privé va bénéficier d'une deuxième session de vulgarisation au profit des délégués du personnel et celui de la boulangerie d'une première session.

L'année 2019 a aussi enregistré la signature, le 30 décembre, de la nouvelle CCNI qui vient remplacer celle de 1982, vieille de plus de 30 ans et dont l'adaptation au contexte actuel était devenue une nécessité. Elle a apporté d'importantes innovations notamment en matière de normes internationales du travail, d'avantages sociaux, de protection sociale, de prise en compte du genre, des questions de sécurité et santé au travail, de la digitalisation de l'économie et de l'évolution technologique.

S'agissant de la conclusion de l'annexe marine de commerce à la CCNI, selon le Ministère en charge de l'Economie maritime, il appartient aux marins de prendre l'initiative.

II. AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

A. La création d'emplois : une priorité du Gouvernement

L'emploi demeure une problématique persistante. Plus qu'une demande syndicale, la création d'emplois est un enjeu politique national exacerbé par les fortes mesures de restrictions induites par la pandémie et dont l'objectif était d'endiguer la propagation de la maladie.

Ainsi, le Gouvernement, dans une perspective d'accélérer les efforts de développement pour permettre la création d'emplois massifs afin de résorber le chômage, en particulier, chez les jeunes a mis en place un Programme d'Urgence pour l'Emploi et l'Insertion socioéconomique des Jeunes d'un coût global de l'ordre 450 milliards de francs CFA sur la période 2021-2023.

Ce programme est le fruit de contributions des départements ministériels, de bonnes volontés issues de la société civile, du secteur privé et des universitaires. Il a été enrichi par les consultations menées dans les quatorze (14) régions (CDD et CRD), grâce au soutien de l'Administration et des collectivités territoriales, pour établir l'état actualisé des potentialités des terroirs et les contraintes d'accès à un emploi décent.

L'objectif de ce programme sera ainsi de créer des emplois et d'améliorer les conditions à la création d'emplois, à court et moyen terme.

Ainsi, il s'accompagne d'un vaste programme national de recrutement notamment dans les secteurs de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de la sécurité de l'hygiène publique, du service civique national,

Concernant l'éducation, il est retenu un recrutement spécial de 5 000 agents dans le préscolaire, l'élémentaire, le moyen et le secondaire y compris les daaras modernes et l'enseignement arabe au titre du programme quinquennal de résorption des déficits ;

Concernant l'amélioration du cadre de vie, le programme portera sur l'insertion des jeunes dans le domaine de la production de pépinières et d'arbres fruitiers dans tous les départements du pays. Ce programme devra tenir compte à la fois du poids démographique et du taux de chômage des jeunes dans les différentes régions. Cette activité permettra de créer 10 000 emplois ;

Le programme de nettoyage sera exécuté avec l'Unité de Coordination et de Gestion (UCG) des déchets solides qui procédera à un recrutement local de 12 000 agents, avec un coût estimé à 36 milliards de FCFA ;

Un recrutement de 8 400 agents dans le volontariat (santé, sécurité et service civique national, stadiers), et dans d'autres secteurs.

D'un autre côté, des projets publics d'intérêts communautaires permettront d'insuffler une stratégie de renforcement de la mobilité urbaine avec la fourniture d'infrastructures à haute intensité de main d'œuvre. Il s'agira de recruter et de former plus de 2000 jeunes dans les métiers du pavage, les former en GIE et les accompagner dans la contractualisation avec les collectivités territoriales pour l'entretien courant de la voirie.

Enfin, la mise à contribution des organismes publics spécialisés dans la formation professionnelle pour mieux capaciter les jeunes et les amener vers l'entrepreneuriat par l'accès aux financements rapides.

B. Promotion de l'habitat social

Il s'agit d'engager la construction massive de logements sociaux et, en même temps, tirer profit des effets induits par les chantiers notamment par la création d'emplois et le développement d'un écosystème de la construction favorable aux entreprises.

Le programme zéro bidonville qui vise, à l'horizon 2035, l'éradication des bidonvilles et l'accélération de l'offre de logements décentes et accessibles s'appuie sur sa composante opérationnelle : le projet de construction des 100 000 logements sociaux à travers le pays sur les cinq (5) prochaines années. Le gouvernement entend soutenir les initiatives de l'accès au logement pour les travailleurs aux revenus modestes.

Ces initiatives sont articulées aux réalisations du Programme national des Pôles urbains dans le triangle Dakar-Thiès-Mbour et les régions de l'intérieur, du Programme d'Habitat social coopératif ainsi que du Programme des Zones d'Aménagement concerté (ZAC).

A cela s'ajoute les réformes du cadre juridique et institutionnel avec notamment :

- L'adoption du décret n°2017-595 du 24 avril 2017 portant approbation du Plan d'Urbanisme de Détails de Daga Kholpa et créant la ZAC ;
- L'adoption du décret n°2018-89 du 16 janvier 2018 fixant les modalités de mise à disposition des assiettes foncières ;
- La création de la commission d'agrément des promoteurs immobiliers privés ;
- La mise en place du Fonds de Garantie du Logement (FOGALOG) dont 80% des ressources sont destinées à la garantie du logement social.

Toutefois, il faut noter que les réponses apportées aux préoccupations sociales en termes d'habitat ne suffisent pas aux pressantes demandes des organisations syndicales. Ainsi, parallèlement le Gouvernement s'attache à matérialiser les engagements pris auprès de certains syndicats en matière d'habitat.

Par exemple, pour le cas du Syndicat autonome des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes, il faut noter que :

- 120 parcelles dont 40 à Richard Toll, 40 à Ourossogui et 40 à Kolda sont disponibles et les lettres de présélection livrées au SAMES. Les versements de participation et la transmission de la liste des bénéficiaires sont attendus pour l'établissement des attestations individuelles ;
- 40 parcelles sur 2 ha en cours de prise de possession sur le site de Fatick.

En sus, de ces engagements liés au protocole, le Gouvernement a octroyé au SAMES une parcelle de 500m² à Yoff pour abriter le siège du syndicat. L'extrait de plan et la notification leur seront délivrés.

C. Amélioration du régime indemnitaire des agents de la fonction publique

La révision du système de rémunération des agents de la Fonction publique est une des préoccupations phares et récurrentes des organisations syndicales. Ce point, au fil des années, s'est constitué en pomme de discorde entre l'Etat et les syndicats de l'administration ; et parmi elles, ceux des secteurs de l'enseignement et de la santé sont les plus en vue.

En effet, après avoir partagé et échangé, dans le cadre d'un processus inclusif et global, les recommandations issues de l'étude sur le système de rémunération au sein de l'Administration sénégalaise réalisée par le Cabinet MGP-Afrique en 2015, cinq (5) grandes orientations, vingt-trois (23) recommandations assorties de soixante (60) mesures avaient été soumises à l'attention de Monsieur le Président de la République.

Toutefois, l'absence de modalités opérationnelles précises relatives à la nature et aux taux des indemnités, n'a pas permis la mise en œuvre des recommandations issues de ce rapport. Ainsi, malgré les multiples initiatives prises, aucune solution matérialisant ces accords n'a pu être trouvée. Cette difficulté ayant également trait à la nature même de l'exercice d'harmonisation du régime de rémunération : rémunérer chaque agent, chaque corps à sa juste valeur et selon l'effort consenti.

Sous ce rapport, préoccupé par le besoin d'identification d'un système de rémunération équitable et soutenable par les finances publiques, un comité ad hoc, a été mis en place, en vue de définir les leviers sur lesquels ces revendications devraient être prises en charge.

C'est ainsi que le Gouvernement du Sénégal a entamé des négociations dans la perspective de l'amélioration du régime indemnitaire à travers une approche sectorielle en priorisant, toutefois, les catégories les moins bien traitées évoluant dans des secteurs hautement stratégiques tels que l'Education et la Formation et la Santé.

Ces négociations ont pu aboutir à un accord entre l'Etat et le G7 constitué des syndicats d'enseignants les plus représentatifs (élections de représentativité syndicale dans le secteur public de l'Education et de la Formation du 26 avril 2017). Des améliorations sensibles ont été notées :

- la revalorisation de la prime scolaire qui passe de 25 000 FCFA à 80 000 FCFA soit une hausse de 220% assorti d'un échancier de trois (3) ans pour les instituteurs, les instituteurs adjoints, les maîtres d'enseignement technique et professionnel et les maîtres contractuels ;
- la revalorisation de l'indemnité spéciale d'enseignement qui représente, désormais 60% de la solde indiciaire au lieu de 50% ;
- la revalorisation de l'indemnité de contrôle et d'encadrement pédagogique qui passe de 150 000 FCFA à 300 000 FCFA soit une hausse de 100% assorti d'un échancier de 2 ans ;
- l'indemnité de recherche documentaire et de surcharge horaire connaîtra une hausse de 114% selon la catégorie sur un échancier de 2 ans.
- En outre, le gouvernement s'est engagé, à partir de fin 2022, à augmenter la valeur du point indiciaire de 5% traduisant une évolution de 51,43 à 56,43 FCFA et à défiscaliser l'indemnité représentative de logement allouée aux enseignants à partir du 1^{er} mai 2020.
- Par ailleurs, le Gouvernement, par une approche fonctionnelle, a revalorisé les indemnités versées aux enseignants occupant des fonctions dirigeantes ou administratives.
- Ces efforts de correction des iniquités qui se traduisent par une amélioration sensible de la rémunération de certaines catégories d'agents de la Fonction publique se poursuivent avec les autres organisations syndicales notamment le cadre des syndicats du secteur de la santé.

Dans ce même registre, il faut noter les efforts consentis dans certains secteurs et qui visent à améliorer le pouvoir d'achat des agents du secteur public et parapublic.

❖ Situation des travailleurs de Ministère de la Justice

Les principales revendications du Syndicat des Travailleurs de la Justice, à savoir l'augmentation de l'assiette du fond commun des greffes, l'ouverture desdits fonds aux travailleurs de l'Education

surveillée ont trouvé un écho favorable. L'assiette des fonds augmente progressivement et, depuis 2021, les Educateurs spécialisés ont accès au fonds commun.

Quant au relèvement du taux de l'indemnité de participation à la judicature pour les agents de la Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale, une effectivité est attendue avec la signature du décret devant le consacrer ; **le projet de texte étant déjà dans le circuit.**

Enfin, le décret n° 2019-575 modifiant le décret n° 2011-509 du 12 avril 2011 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la justice qui prévoit la création du Corps des Greffiers (licence plus 2 ans) et le Corps des assistants de greffe et parquet offre de nouvelles perspectives aux agents du ministère de la Justice.

❖ **Parachèvement de l'acte 3 de la décentralisation et effectivité de la Fonction publique locale**

Le parachèvement de la mise en œuvre de la Fonction publique locale est l'une des préoccupations les plus récurrentes des organisations syndicales évoluant dans les collectivités territoriales. Aujourd'hui, tous les textes réglementaires relatifs à l'application de la loi n° 2011-08 du 30 mars 2011 portant statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales ont déjà été signés.

Ainsi, un plan d'actions consignant les points relatifs à la mise en œuvre de la réforme sur la Fonction publique locale élaboré, d'un commun accord, avec les parties prenantes et les partenaires sociaux est en cours d'exécution et fait l'objet d'un suivi régulier.

Par ailleurs, la prise en charge médicale des travailleurs municipaux et de leurs familles est effective. Le décret n° 2012-971 du 18 septembre 2021, pris en application de la loi n° 2011-08 du 30 mars 2011, précise le régime de sécurité sociale applicable aux fonctionnaires des collectivités territoriales ainsi qu'aux membres de leur famille notamment en matière de maladie et d'hospitalisation. Et relativement au respect de la prise en charge de la Protection sociale des agents des Collectivités territoriales, la lettre-circulaire n° 001230/MCTDAT/DCT/DARH du 15 avril 2021 a été prise.

❖ **Prise en charge des revendications des travailleurs du secteur de la Presse**

D'abord, dans le secteur de la Communication, le Syndicat national des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal réclame davantage d'implication dans les organes d'administration et d'orientation des structures des nationales de presse notamment à la Maison de la Presse Babacar TOURE et à la HARCA.

Il faut noter que le SYNPICS est bien représenté au Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE. Ce qui n'est pas encore le cas pour la HARCA qui n'a pas encore vu le jour, même si sa création est prévue dans le nouveau Code de la Presse

La problématique de l'application effective de la Convention collective du secteur de la Presse a amené l'Inspection du Travail de Dakar à effectuer des visites de contrôles dans dix-huit (18) entreprises de presse. Il en est ressorti que l'application de la convention collective connaît des fortunes diverses. Si certaines entreprises respectent les dispositions de la nouvelle convention, il en est autrement dans d'autres qui continuent d'appliquer la convention collective du commerce. Des actions correctives sont prévues ; elles s'accompagneront d'une campagne de vulgarisation de la nouvelle Convention collective et de l'arrêté d'extension pris par le Ministre chargé du Travail.

Pour la SSPP « Le Soleil » et la RTS, des accords d'établissement aux conditions plus favorables que celles prévues par la convention collective régissent les relations professionnelles. Ces accords sont en cours de révisions même si les négociations sont au point mort.

❖ **Motivation des agents du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération et le régime indemnitaires des travailleurs de l'Agence nationale, des Statistiques et de la Démographie**

Les centrales syndicales ont évoqué aussi le cas des agents du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération réclament le bénéfice de certains avantages pécuniaires notamment les fonds communs des agents du Ministère des Finances et du Budget. Il est nécessaire de rappeler les liens ayant existé entre les deux départements qui n'en constituaient qu'un seul. La principale observation formulée par le représentant du Gouvernement est, qu'aujourd'hui, ces avantages ne peuvent être perçus par les agents du MEPC qu'à la faveur d'un élargissement dont la décision ne relève pas des prérogatives du MEPC.

D'un autre côté, les travailleurs de l'Agence nationale des Statistiques de la Démographie veulent une révision de la grille salariale qui est moins attractive que celle de beaucoup d'agences de la même catégorie. Ainsi, une proposition de nouvelle grille de salaire avec le relèvement du point indiciaire et des indemnités est sur la table du Conseil de Surveillance en attente de validation.

❖ **Surveillance du marché de travail et actions de contrôle dans les lieux de travail**

Le Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions, à travers ses services d'inspection, veille à la surveillance du marché du travail et au contrôle des conditions de travail.

Les Inspecteurs et contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale procèdent, au quotidien, à des visites de contrôle dans les entreprises notamment en ce qui concerne les situations contractuelles et les questions de sécurité et santé au travail des employés ; en chiffres, c'est 4189 entreprises visitées en 2018, 4759 en 2019, 2835 en 2020 et 2918 en 2021. Cette tendance devrait se poursuivre avec le renforcement des moyens matériels et logistiques. Et avec le renforcement des pouvoirs juridiques des Inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale, une plus grande efficacité des actions sur le terrain est attendue.

Dans certains secteurs, en revanche, il a fallu développer une approche spécifique. Il s'agit des efforts déployés pour promouvoir le travail décent notamment dans le sous-secteur des Transports urbains (AFTU). Au sortir d'un atelier regroupant le Patronat du secteur et les responsables syndicaux, de fortes recommandations ont été faites notamment la mise sur pied d'un comité de dialogue social qui doit travailler sur la base d'un plan de régularisation. Un plan d'intervention est en cours d'élaboration pour accompagner les actions de régularisation des GIE de transports urbains. Il faut aussi noter que les acteurs du sous-secteur veulent se doter d'une nouvelle convention collective qui prenne en compte les évolutions intervenues dans le secteur.

D. Revalorisation des pensions de retraite

Les phénomènes de pauvreté et de vulnérabilité touchent de plus en plus de personnes âgées au Sénégal, notamment celles qui bénéficient d'une pension de retraite.

Dans un tel contexte, le diagnostic des systèmes de retraite semble important et révèle que les régimes sont arrivés à maturité. En effet, les systèmes par répartition, qui sont pour le moment les seuls en cours au Sénégal, sont mis à rude épreuve par l'effet combiné du vieillissement et

de la crise de l'emploi qui a entraîné, au fil du temps, la détérioration du ratio démographique retraité/cotisant et qui grève l'équilibre des régimes de retraite.

Cette situation préoccupante pour l'avenir des retraités, n'a cessé d'être décriée depuis de bien longues années par les organisations syndicales de travailleurs et par les représentants des retraités qui ont obtenu que l'Etat, avec l'appui de la Banque mondiale, entreprenne des réformes paramétriques d'envergure en 2002. Ces réformes ont permis de maintenir le système pendant une décennie mais, par défaut de suivi, la situation s'est à nouveau dégradée.

Devant la persistance de la menace, le Président de la République a donné au Gouvernement l'instruction d'organiser une deuxième Conférence sociale avec comme thème central la problématique des retraites.

Cet important évènement, tenu en avril 2017, a permis le relèvement du niveau des pensions à travers des réformes profondes telles que le relèvement de la durée de stage, l'instauration d'une pension minimale et la mise en place d'un régime complémentaire de retraite pour les fonctionnaires civils et militaires.

Une troisième Conférence sociale a été organisée en 2021 sur le thème de la protection sociale et a permis de poursuivre la réflexion sur l'amélioration du système de retraite. Ce fut l'occasion pour le Président de la République de demander à l'IPRES d'étudier la possibilité de mettre en œuvre une augmentation de 10% des pensions de retraite, accompagnée, si nécessaire, d'une augmentation des cotisations des partenaires sociaux.

E. Extension de la protection sociale

La protection sociale constitue un élément fondamental de la stratégie de développement économique et social du Gouvernement du Sénégal. Elle est en effet inscrite comme un domaine prioritaire du Plan Sénégal Émergent (PSE) à travers l'axe 2 intitulé « Capital humain, protection sociale et développement durable » et le pays s'est doté d'une Stratégie nationale de Protection sociale (2016-2035) avec pour vision la mise en place d'un système national de protection sociale inclusif, accessible à tous, solidement ancré dans la culture nationale et garantie par l'État à travers des lois.

Dans cette perspective, le Gouvernement, à travers la réforme phare « Accès de l'économie informelle à la protection sociale : le Régime Simplifié pour les Petits Contribuables (RSPC) » s'est fixé pour ambition d'étendre la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle.

Cette initiative d'extension de la sécurité sociale à l'économie informelle, pilotée par le Ministère en charge du Travail est articulée aux stratégies sectorielles de Couverture Maladie universelle (CMU) et de transition de l'informel vers la formalité dans une dynamique de développement durable, pour la transformation structurelle de l'économie nationale et la croissance.

La mise en œuvre de la phase pilote de ce projet, consacrée à la couverture de la branche santé pour le secteur de l'artisanat, a permis la création d'une mutuelle sociale nationale pour le secteur de l'artisanat.

Ainsi depuis 2020, le processus d'opérationnalisation de ladite mutuelle est enclenché avec plusieurs acquis comme :

- le démarrage d'une campagne d'adhésion avec la vente des tickets d'adhésion ;
- l'organisation de l'Assemblée générale Constitutive (AGC) le 02 octobre 2021 à Thiès ;
- la formation des membres dirigeants de la mutuelle sur les outils de gestion.

En 2022, il est prévu de poursuivre l'opérationnalisation de la MSNAS avec comme principale perspective le démarrage des prestations. Il est également question de démarrer les réflexions pour l'extension du projet aux autres risques et autres secteurs de l'économie informelle.

III. AMÉLIORATION DU CADRE JURIDIQUE DU TRAVAIL DÉCENT

A. Promotion des normes internationales du travail

Le Gouvernement du Sénégal, en tant qu'Etat membre de l'Organisation internationale du Travail qui a fondamentalement pour objectif de faire avancer la justice sociale et de promouvoir le travail décent, s'est résolument engagé dans la promotion et la mise en œuvre des normes internationales du travail, en général, et dans la promotion du travail décent garanti à tous les travailleurs et travailleuses, en particulier.

En effet, il a eu à ratifier toutes les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et trois des quatre conventions de gouvernance ou prioritaires. En quatre années (2018-2021), le Gouvernement a ratifié six conventions techniques ; ce qui témoigne d'un regain d'intérêt dans la ratification des conventions de l'Organisation internationale du Travail. Il s'agit de :

- La convention n°183 sur la protection de la maternité, 2000, ratifiée le 18 avril 2017 ;
- La convention n°188 sur le travail dans la pêche, 2007, ratifiée le 21 septembre 2018 ;
- La convention sur le travail maritime, 2006, (MLC, 2006), ratifiée le 19 septembre 2019 ;
- La convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs et son protocole de 2002, 1981, ratifiée le 1^{er} mars 2021 ;
- La convention n°161 sur les services de santé au travail, 1985, ratifiée le 1^{er} mars 2021 ;
- La convention n°187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, ratifiée le 1^{er} mars 2021 ;

S'agissant des conventions n°189 sur les travailleurs et travailleuses domestiques et n°190 sur la violence et le harcèlement, notre pays a déjà satisfait à l'obligation de soumission aux autorités compétentes (en l'occurrence l'assemblée nationale) de ces conventions et recommandations qui les complètent, ce qui constitue un premier jalon dans le processus de ratification.

Par ailleurs, le Gouvernement envisage de revoir le texte qui encadre le travail domestique notamment l'arrêté n°0974 du 23 janvier 1968 déterminant les conditions générales d'emploi des domestiques et gens de maison, afin d'y transposer certaines prescriptions de ladite convention. Ainsi le cadre juridique du travail domestique sera amélioré pour mieux répondre aux exigences du travail décent.

Concernant la convention n°190, des efforts sont consentis afin d'intégrer certaines de ces dispositions dans notre corpus juridique. C'est ainsi qu'un article est consacré exclusivement à la violence et au harcèlement au travail dans la Convention collective nationale interprofessionnelle signée le 30 décembre 2019. En effet, l'article 21 de la CCNI dispose clairement que : « *les parties signataires de la présente convention s'engagent à promouvoir et réaliser le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, en adoptant une approche inclusive, intégrée tenant compte des objectifs du travail décent, du respect des principes et droits fondamentaux au travail et des considérations de genre, pour prévenir et éliminer toute forme de violence et de harcèlement au travail* ».

Sur un autre registre, le Gouvernement a ratifié respectivement la MLC 2006 le 19 septembre 2019 et la convention n°188 le 21 septembre 2018. C'est donc, en 2021, c'est-à-dire 12 mois après l'entrée en vigueur de la convention que le Gouvernement a élaboré son premier rapport en vertu de l'article 22 de la constitution de l'OIT. Pour une application effective de ces conventions, le Gouvernement reste ouvert à toute proposition d'assistance du Bureau international du Travail (BIT). Le Gouvernement reste attentif aux conclusions de la Commission d'Experts pour l'Application des Conventions et Recommandations afin de mieux appréhender les insuffisances de notre législation nationale dans le but d'apporter les correctifs nécessaires. En attendant, des activités de renforcement de capacités sont en train d'être menées en collaboration avec le Bureau pays de l'OIT à Dakar et la Direction des gens de mer en vue d'une meilleure appropriation de cet instrument.

B. Réforme du droit de la sécurité sociale

Le dispositif juridique réglementant le système de sécurité sociale au Sénégal a jusqu'ici été caractérisé par une multitude de textes régissant les différentes branches qui assurent la sécurité sociale des travailleurs et de leurs familles. Une telle situation ne permet pas d'avoir une vision globale et harmonisée du système de sécurité sociale du fait, notamment de l'existence de plusieurs institutions chargées, chacune, d'assurer une parcelle des prestations sociales dont doivent bénéficier les mêmes travailleurs et leurs familles.

En outre, les textes qui régissent ces institutions présentent, aujourd'hui plusieurs insuffisances du fait, soit de leur obsolescence, soit de l'évolution des besoins de couverture sociale et des règles de gestion technique.

C'est dans cette perspective que le Ministère chargé du Travail et de la Sécurité sociale a entrepris la réforme du cadre juridique de la sécurité sociale à travers l'élaboration d'un nouveau Code de la sécurité sociale.

L'objectif général est d'élaborer un avant-projet de Code de la sécurité sociale qui corrigera les insuffisances des textes actuels et intégrera les nouvelles problématiques en matière de sécurité sociale des travailleurs.

De manière plus spécifique, il s'agira :

- d'harmoniser les textes juridiques régissant les Institutions de prévoyance sociale dans le but de corriger les incohérences relevées dans l'application des textes actuels ;
- d'améliorer les prestations existantes ;
- d'étendre le champ de couverture de la sécurité sociale aux catégories de travailleurs qui en sont jusque-là exclus, de fait.

Pour mener à bien cette réforme, le Ministère a mis en place une équipe projet chargée de la rédaction de l'avant-projet de code par arrêté n° 01389 du 26 janvier 2017 et un comité de pilotage chargé de la validation de l'avant-projet par arrêté n°13017 du 25 juin 2015.

Au total huit (8) ateliers d'élaboration ont été organisés et ont permis à l'équipe-projet de rédiger un draft d'avant-projet de Code de la Sécurité sociale.

Par la suite, cinq ateliers ont été organisés et ont permis au comité de pilotage d'examiner et de valider le draft d'avant-projet proposé par l'équipe projet.

La prochaine étape consiste à soumettre le projet de Code validé par le Comité de Pilotage au Conseil consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale. A cet effet, quatre (4) sessions sont prévues avec le CCNTSS pour l'année 2022.

C. Réforme du droit du travail

Lors de la célébration de la Fête internationale du Travail, les organisations syndicales ont partagé avec le Chef de l'Etat un certain nombre de préoccupations ayant trait à la promotion du travail

décent, à l'effectivité de l'application de la législation du travail dans les établissements, au meilleur encadrement des dispositions relatives à la réquisition. Sans être exhaustives, ces préoccupations devraient trouver écho dans le nouveau code du travail dont les chantiers ont déjà démarré. Cette réforme du droit du Travail a pour ambition de moderniser le Code du Travail et ses textes d'application et de promouvoir la création d'emplois décents. Le processus de réforme du cadre juridique des relations de travail est marqué par plusieurs étapes importantes.

Le rapport du consultant a fait l'objet de partage et de validation dans le cadre d'un atelier tripartite auquel ont participé les partenaires sociaux et les ministères concernés. D'importantes recommandations ont été adoptées de même que les points de réformes prioritaires. Ainsi, le comité de pilotage dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé du Travail a été officiellement installé le 29 octobre 2021. La note d'orientation a été partagée et les principales pistes de réformes analysées. Il s'agira de mettre l'accent sur :

- les dispositions des normes internationales du travail (la constitution des syndicats, le droit de grève, la réquisition, la violence et le harcèlement, la non-discrimination au travail, la maternité, etc.) ;
- la rationalisation des instances de dialogue social au sein de l'entreprise et la révision du cadre juridique des élections des délégués du personnel ;
- la préservation du travail décent et la création d'emplois tout en promouvant l'attractivité du pays (encouragement des investissements, prise en compte des réalités PME, structuration des artisans promotion de l'emploi, renforcement du contenu local, encadrement du chômage technique, etc.) ;
- le renforcement des moyens des Inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale (moyens juridiques et matériels, promotion des contrôles préventifs comme des
- contrôles suivis de sanctions, contrôle par l'Inspecteur des entreprises bénéficiant d'exonération) ;
- la prise en compte de l'évolution technologique (télétravail, digitalisation et dématérialisation des procédures, etc.) ;
- l'implication d'autres acteurs notamment le Ministère en charge de l'Emploi ;
- l'intégration dans le Code du Travail des dispositions sur le travail et contenues dans d'autres textes (loi d'orientation sociale, formation professionnelle, régimes dérogatoire) ;
- le toilettage du corps de texte du Code du Travail afin de le rendre plus accessible aux utilisateurs ;
- la prise en charge du contexte économique et social dans les dispositions en matière de sécurité et santé au travail.

Dans le même ordre d'idées, il a été retenu d'engager concomitamment les chantiers de la réactualisation des textes d'application du code du travail dans le cadre de la réforme pour plus de cohérence et une meilleure articulation entre la loi et les textes réglementaires et de veiller à ce que les engagements internationaux pris par le Sénégal soient bien transposés.

IV. SOUTIEN AUX ENTREPRISES NATIONALES

A. Prise en charge du passif social

Le paiement total des droits reconnus aux travailleurs des défunctes agences et structures que sont les ex-Agence nationale de Promotion touristique (ANPT), du Sénat, de l'Agence de la Promotion du Réseau hydrographique national (APRH), de celle pour la Propreté du Sénégal (APROSEN), de la Société nationale des Chemins de Fer (SNCS), de la Régie des Chemins de Fer (RFCS), du Programme de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine bâti de l'Etat (PCRPE), du Conseil économique et social (CES), de l'ex-liaison maritime Dakar-Ziguinchor « Le JOOLA » a été assuré.

Pour le compte de la société Dakar Marine, un règlement total des droits des travailleurs pour un montant de trois (03) milliards de francs CFA a pu être effectué grâce à une subvention non remboursable de l'Agence Française de Développement (AFD) à l'Etat du Sénégal.

Quant à la SIDEC, le liquidateur assure que le paiement de toutes les dettes reconnues a été effectif. Cet état de fait n'a pas manqué de pousser le personnel à réagir. Ces derniers s'insurgent contre de tels propos et continuent de réclamer le paiement des salaires du mois de juin 1996 pour un montant global estimé à 4 711 450 FCFA.

Conformément à la note n°000239/MEFP/CGCPE du 09 juillet 2001 adressée au Ministre de l'Economie et des Finances, le liquidateur de la Société HAMO a réglé 221 millions sur les 622 millions de FCFA de dettes envers le personnel. En sus, il a été convenu que le reliquat de 401 millions devait être payé sur le produit attendu de la vente de l'actif. L'utilisation dudit produit aurait contribué à la réduction de la dette à hauteur de 300 millions de FCFA.

Par lettre n°401SP/LIQ du 27 octobre 2005, le liquidateur de la Société SOTRAC avait transmis à l'Agence Judiciaire de l'Etat (AJE) la liste des affaires pendantes devant les tribunaux et la liquidation a été clôturée pour défaut d'actifs.

D'après le rapport de clôture du dossier de la SIAS, il est fait état du paiement en intégralité des droits des travailleurs grâce à l'avance de trésorerie de l'Etat pour un montant de 1 138 000 000 FCFA conformément à l'arrêté n°005324/MEFP/CGCPE du 15 juin 2004. Donnant suite à la revendication portée par les travailleurs, le ministre en charge des Finances a saisi le Premier Ministre par lettre n° 000022/MEF/CGPE du 03 février 2009 sur l'absence de base légale pour la réouverture de la liquidation et le risque de créer un précédent. Ainsi, certaines centrales syndicales de travailleurs ont saisi le Premier Ministre pour réclamer la somme de 1 560 000 000 FCFA pour le compte des travailleurs.

Avant sa liquidation en 2000, la privatisation de la SONADIS en 1998 a été matérialisée par un contrat de cession des actions de l'Etat, signé le 26 mars 1998 par les parties dans lequel, l'Etat s'engage à payer les « arriérés de salaires et de congés », les « cessions volontaires non reversées » et les « indemnités de licenciement (droits acquis et prévus) » (art. 3 du contrat) ; ce qui a été payé en intégralité. Toutefois, la caution des ex-gérants de la SONADIS, qui d'ailleurs ne figure pas dans les engagements pris par l'Etat, continue d'être agitée.

Dans le rapport relatif à la situation de la liquidation transmis au Ministre en charge des Finances par lettre en date du 5 mai 2008, le syndic de la liquidation précise que parmi les 99 gérants, 50 ont perçu l'intégralité de leur créance arrêtée par le tribunal ; le reste n'ont recouvré qu'une partie du fait de leur défaut d'intégration dans l'état des créances homologué par le tribunal. D'après le syndic, le reliquat est arrêté à la somme de 11 millions de FCFA. Malgré la différence entre le montant avancé par le syndic et celui réclamé par le collectif, 10 ans après (17 millions), il est aisé de s'accorder sur le fait que le concessionnaire, le syndic et le juge commissaire se seraient

en principe abstenus de payer un seul franc, au titre des cautions réclamées, si le règlement incombait à l'Etat.

B. Relance des entreprises en difficultés

Le plan de restructuration en cours concerne la SN La Poste, les NEAS, la SSPP, Le Soleil, SENIRAN Auto.

Pour la SN La Poste et ses filiales, la principale mesure prise à cet effet concerne le redressement de la comptabilité en vue de la certification des états financiers 2019. Ainsi, les travaux de fiabilisation avec un cabinet ont permis à Postefinances de produire ses états financiers provisoires de 2017, 2018 et 2019 et à la SN La Poste d'en faire autant pour 2017 et 2019.

Sur la base des états financiers provisoires, le sous-comité interministériel chargé de conduire les travaux de restructuration a proposé les montants pour la recapitalisation de chaque entité, tenant compte de leurs résultats prévisionnels avec les montants ci-après :

- EMS : 2,6 milliards ;
- Poste finances : 10 milliards ;
- SN La Poste : 127 milliards.

Hormis les mutations institutionnelles de Postefinances, les autres mesures doivent être réalisées au cours de l'année 2021.

En outre, en 2020, en raison des difficultés financières de la SN La Poste, l'Etat a dû apporter son concours pour le paiement des salaires. Toutefois, les autres mesures doivent être réalisées au cours de l'année 2021.

Malgré les efforts consentis par le Gouvernement du Sénégal avec notamment le paiement de 30 milliards pour l'année 2021 sur la créance de l'Etat envers le groupe, cette situation n'a pas manqué de générer quelques remous dans les relations professionnelles. Le Syndicat national des Travailleurs des Postes et Télécommunications a saisi, en février 2022, la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale d'un différend collectif l'opposant à la Direction générale de la Poste. Il s'insurge contre les décisions de recrutement de travailleurs et d'engagement de prestataires qu'il juge inopportun au regard de la situation difficile que traverse la société. Il exige, en outre, la prise de mesures conservatoires notamment dans la gouvernance de l'entreprise pour atténuer la saignée en attendant la finalisation du processus de restructuration.

Il faut, cependant noter les convergences de vue sur la réalité des difficultés que traverse la société et les impacts négatifs qu'elles génèrent sur les conditions de travail et sur la situation sociale, en général. Parmi, les pistes de solutions préconisées, au sortir d'une rencontre de haut niveau présidée par le Ministre du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions et le Ministre de l'Economie numérique et des Télécommunications avec la participation du SNTPT et de la Direction générale de la Poste, figure la mise en place d'un comité de dialogue social qui puisse prendre en charge les préoccupations liées aux conditions de travail et se positionner en cadre de concertation. Un tel cadre permettrait de promouvoir une stabilité permettant au comité interministériel de restructuration d'aller au bout des réformes salvatrices.

La société de droit sénégalais SENIRAN AUTO au capital de 9 000 000 000 FCFA détenu à 60% par l'entreprise iranienne IKCO, 20% par l'Etat du Sénégal et 20% par le privé sénégalais a été créée dans le cadre d'une coopération entre la République islamique d'Iran et le Sénégal pour le renouvellement du parc des taxis urbains de Dakar.

Fortement impactée par la décision administrative relative à la suspension de la délivrance des licences de taxis à Dakar, la restructuration de ladite société a été décidée et les différentes mesures identifiées à cet effet par le comité, continuent d'être mise en œuvre. A ce jour, malgré les difficultés liées à l'arrêt d'activité, des problèmes liés à la prise en charge des salaires n'ont pas été signalés.

N'ayant pas d'états financiers depuis 2015, la société « Les Nouvelle Editions africaines pour le Sénégal » a finalement vu ses instances que sont le CA et l'AG mixte (AGM) des NEAS se tenir. Ainsi après l'arrêté des comptes des exercices 2016 à 2019 qui se sont soldés par des pertes cumulées de 1.121 887 647 FCFA et des capitaux propres négatifs de 975 271 114 FCFA, l'AGM a décidé de la continuité de l'exploitation de NEAS. Les orientations de l'autorité étant d'aller vers le contrôle de la société par l'Etat, les négociations avec l'actionnaire majoritaire devront se poursuivre en 2021.

En raison des difficultés financières de la société, l'Etat a dû recourir à des concours d'un montant global de 218 954 410 FCFA pour assurer le paiement des salaires et contribuer à l'apaisement du climat social en attendant la finalisation de la restructuration.

C. Promotion de la préférence nationale et du contenu local

La politique de soutien des produits locaux par le Gouvernement du Sénégal tient sur un certain nombre de piliers dont la régulation du marché à travers un dispositif de surveillance des importations. Des actions de terrain sont pilotées par les services du ministère du commerce et l'exploitation des données obtenues permettent de mieux pourvoir le marché en produits de première nécessité tels que le sucre, l'oignon, la pomme de terre, la carotte, l'huile raffinée etc. On y trouve au premier rang, l'Agence de régulation des marchés dont le rôle est de veiller à ce que la taille du marché soit adaptée aux besoins réels des consommateurs.

Le Ministère du Commerce veille à ce que le marché soit correctement approvisionné et à la stabilité des prix. Dans ce contexte, le recours aux importations est nécessaire tant que l'offre locale n'est pas disponible ou suffisante. C'est le cas par exemple du riz, des produits pétroliers, des biens d'équipement...

En outre, le Bureau de Mise à niveau du Ministère du Commerce et des PME offre un encadrement des producteurs locaux en ce qui concerne la mise aux normes en terme d'organisation et de contournement des barrières non tarifaires. Il les prépare à être plus compétitifs pour aller à l'assaut des marchés extérieurs et faire face à la concurrence.

Toutefois l'Etat du Sénégal, à travers le PSE est engagé dans une politique d'import-substitution qui vise, à l'horizon 2035 de produire 50% de nos besoins et en conséquence de réduire autant nos importations dans une dizaine de secteurs stratégiques. Le Ministère du Commerce jouera sa partition dans la mise en œuvre de ce programme par le recours des instruments commerciaux adaptés (mesures de défense commerciale, instruction de licences d'importation ou d'exportation, mesures de sauvegarde) et conformément à nos engagements internationaux.

Déjà en relation avec la DMTA, le Ministère avait travaillé à ce que les différentes structures de l'administration du Sénégal soient équipées en partie avec le mobilier national. C'est ainsi que Son excellence Monsieur le Président de la République avait donné comme directive (2014) d'octroyer 15% de la commande publique aux artisans (Menuiserie bois, Couture-Confection...). Cette Directive est pilotée par le Projet Mobilier national en relation avec la DTMA.

A ce sujet, les artisans ont bénéficié de formations techniques et en technique de soumission aux marchés publics avec la DCMP et l'ARMP.

Au niveau de la Stratégie Nationale Intégrée de Formalisation de l'Economie informelle (SNIFEI) un Projet pilote concernant les produits locaux mobiliers et la mécanique automobile est en cours de réalisation.

Les services prévus sont :

- appui technique aux réponses à des appels d'offres ;
- appui à la création de centrales d'achats de matières premières (bois pour la menuiserie bois, pièces détachées pour la mécanique auto) ;

- installation d'unité d'usinage du bois avec des machines modernes ;
- appui à la commercialisation des produits et services ;
- assistance, conseil et coaching ;
- appui à la tenue de comptabilité.

I. RECOMMANDATIONS

L'examen du niveau de traitement des doléances 2021 permet de mesurer les progrès accomplis et de relever les efforts qu'il convient d'accomplir pour garantir une stabilité sociale durable.

Les mesures suivantes pourraient aider à y parvenir.

1. Mettre en place une commission nationale de négociations

La mise en place d'une commission nationale de négociations pourrait améliorer les résultats du dialogue social, permettre un suivi régulier des accords et assurer une cohérence globale de l'action gouvernementale.

2. Parachever la réforme de la législation sociale

Le parachèvement de la réforme de la législation sociale, avec ses deux piliers (nouveaux Code du Travail et Code de Sécurité sociale) permettra d'apporter des réponses adéquates aux principaux défis de la réalisation du travail décent.

3. Mettre en œuvre le Plan national de renforcement du Dialogue social 2021-2024

La mise en œuvre du Plan national de renforcement du Dialogue social 2021-2024 contribuera au renforcement des aptitudes des acteurs, au renforcement des cadres de dialogue et à une stabilité propice à l'accroissement de la productivité au travail et à la compétitivité économique.

4. Appliquer les conclusions de la troisième Conférence sociale

L'application des recommandations consensuelles de la troisième conférence sociale offre des solutions au défi de l'extension de la protection sociale, une préoccupation récurrente des partenaires sociaux.

5. Relancer les entreprises en difficulté

Les mesures de restructuration de certaines entreprises publiques à l'instar du Groupe La Poste contribueront à garantir un climat social serein et à rétablir la confiance entre les acteurs.

ANNEXE : TABLEAUX DES RÉPONSES MINISTÉRIELLES

1. MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET	
DOLÉANCES	RÉPONSES
1. Augmentation de l'avance tabaski à 100 000 FCFA	<p>Le passage de l'avance de Tabaski de 50 000 à 100 000 FCFA est effectif depuis le mois de juin 2021. L'effort financier consenti par l'Etat pour l'application de cette mesure est évalué à 7 822 700 000 FCFA.</p> <p>Au titre de l'avance tabaski 2021, l'Etat a payé 15 645 400 000 FCFA à un effectif de 156 454 agents bénéficiaires.</p>
2. Le dégel et la résorption du gap de règlement des prêts DMC au profit des agents de la fonction publique ;	<p>Situation du stock de dossiers de demandes de prêts en attente de traitement :</p> <p>Au 30 septembre 2021, la situation des demandes de prêts s'établit comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Période du 01/04/2010 au 30/09/2021 : 38 255 demandes ont été reçues pour un besoin de financement de 153 020 000 000 FCFA ; Période du 01/01/2021 au 30/09/2021 : 480 demandes ont été reçues pour un besoin de financement de 1 820 000 000 FCFA. <p>NB : la Paierie générale du Trésor (PGT) a procédé à deux virements respectifs de 660 000 000 FCFA et 1 763 500 000 FCFA en janvier et juin 2021 pour un effectif de 585 agents de l'Etat.</p> <p>Cependant un mandat de 478 800 000 FCFA reste à payer au niveau de la PGT pour 271 agents contractuels de l'enseignement dont la majorité ne dispose pas de matricule de solde.</p> <p>Diligences réalisées dans le cadre du projet d'externalisation du financement des prêts au logement :</p> <p>Conformément à la directive présidentielle relative à la relance des « prêts DMC », l'Etat a mis en œuvre un projet d'externalisation des prêts au logement avec comme objectif principal la résorption, sur une période de 4ans d'un stock de demandes de prêts en instance au 31/12/2020 soit 37 779 dossiers pour un montant de 151 116 000 000 FCFA.</p> <p>Issu du protocole d'accord entre le gouvernement et les organisations syndicales, l'externalisation consiste à faire intervenir les banques par un mécanisme de bonification des intérêts par lequel l'agent reçoit le prêt au taux zéro et l'Etat prend en charge les intérêts appliqués par la banque.</p> <p>A cet effet, Monsieur le Ministre des Finances et du Budget et le Président de l'Association des Professionnels des Banques et Etablissements Financiers du Sénégal (APBEFS) ont procédé à la signature de la convention d'externalisation des prêts DMC, le vendredi 19 novembre 2021 en présence des représentants des organisations syndicales.</p> <p>Il faut préciser que les conventions bilatérales seront signées entre l'Etat et les différentes banques partenaires.</p>

<p>3. Paiement du passif social ;</p>	<p>Le plan de restructuration en cours concerne la SN La Poste, les NEAS, la SSSP Le Soleil, SENIRAN Auto.</p> <p>1- La SN La Poste et ses filiales : le redressement de la comptabilité en vue de la certification des états financiers 2019 constitue la principale mesure. Les travaux de fiabilisation avec un cabinet ont permis à Postefinances de produire ses états financiers provisoires de 2017, 2018 et 2019 et à la SN La Poste d'en faire autant pour 2017 et 2019.</p> <p>Sur la base des états financiers provisoires, le sous-comité interministériel chargé de conduire les travaux de restructuration a proposé les montants pour la recapitalisation de chaque entité, tenant compte de leurs résultats prévisionnels avec les montants ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMS : 2,6milliards ; - Postefinances : 10 milliards ; - SN La Poste : 127 milliards. - Hormis les mutations institutionnelles de Poste finances, les autres mesures doivent être réalisées au cours de l'année 2021. <p>En outre, en 2020, en raison des difficultés financières de la SN La Poste, l'Etat a du apporter son concours pour le paiement des salaires.</p> <p>Cependant, les autres mesures doivent être réalisées au cours de l'année 2021.</p>
<p>4. Relance des entreprises en difficulté ;</p>	<p>2- SENIRAN AUTO :</p> <p>Société de droit sénégalais avec un capital de 9 000 000 000 FCFA détenu à 60% par l'entreprise iranienne IKCO, 20% par l'Etat du Sénégal et 20% par le privé sénégalais. Cette société a été créée dans le cadre d'une coopération entre la République islamique d'Iran et le Sénégal pour le renouvellement du parc des taxis urbains de Dakar. La décision administrative relative à la suspension de la délivrance des licences de taxis à Dakar ayant fortement impacté la société et sa restructuration a été décidée</p> <p>Les différentes mesures des restructurations identifiées par le comité continuent d'être mises en œuvre. Malgré les difficultés liées à l'arrêt d'activité, des problèmes liés à la prise en charge des salaires n'ont pas été signalés.</p>
	<p>3- Les Nouvelle Editions africaines pour le Sénégal :</p> <p>La société n'avait pas d'états depuis 2015. Finalement, le 29 décembre 2020, le CA et l'AG mixte (AGM) des NEAS ont tenu leurs sessions. Ainsi après l'arrêt des compte des exercices 2016 à 2019 qui se sont soldés par des pertes cumulées de 1.121 887 647 FCFA et des capitaux propres négatifs de 975 271 114 FCFA, l'AGM a décidé de la continuité de l'exploitation de NEAS.</p> <p>Les orientations de l'autorité étant d'aller vers le contrôle de la société par l'Etat, les négociations avec l'actionnaire majoritaire devront se poursuivre en 2021.</p> <p>En raison des difficultés financières de la société, l'Etat a du recourir à des concours d'un montant global de 218 954 410 FCFA pour assurer le paiement des salaires et de contribuer à l'apaisement du climat social en attendant la finalisation de la restructuration.</p>

Rapport général sur le traitement des cahiers de doléances syndicales de l'année 2021

<p>5. Paiement des droits des travailleurs des entreprises liquidées et en liquidation.</p>	<p>4- Ex-Agence des Jeunes de la Banlieue (AJEB), ex Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ) et ex Agence nationale pour la réinsertion des Marchands Ambulants (ANAMA) : les arriérés de salaire et les droits légaux des ex-travailleurs (l'indemnité de préavis, l'indemnité compensatrice de congés, l'indemnité de licenciement et le cas échéant celle de fin contrat) ont été payés en intégralité pour plus de 650 millions de FCFA. Le versement au profit des ex-travailleurs sous forme de subvention et pour solde de tout compte de 300 millions de FCFA.</p> <p>5-Ex-Agence nationale de Promotion touristique (ANPT), ex-SENAT , ex-Conseil économique et social (CES) ex-Agence pour la Propreté du Sénégal (APROSEN), ex-Société nationale des Chemins de Fer (SNCS), ex-Régie des Chemins de Fer (RFCS), ex-Programme de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine bâti de l'Etat (PCRPE), ex-Agence pour la Promotion du Réseau hydrographique national (APRH), ex-liaison maritime Dakar-Ziguinchor « LE JOOLA » : paiement total des droits des travailleurs.</p> <p>DAKAR MARINE : règlement total des droits des travailleurs pour un montant de 3 milliards de FCFA grâce à une subvention non remboursable de l'Agence française de Développement à l'Etat du Sénégal.</p> <p>7-SIDEC : selon le liquidateur, le paiement de toutes les dettes reconnues a été effectué. Contrairement à la position du liquidateur, le personnel réclame le paiement des salaires du mois de juin 1996 soit un montant de 4 711 450 FCFA.</p> <p>8-HAMO : il ressort de la note n°000239/MEFP/CGCPE du 09 juillet 2001 adressée au MEF que le liquidateur a réglé 221 millions sur les 622 millions de FCFA de dettes envers le personnel. Le reliquat de 401 millions devait être payé sur le produit attendu de la vente de l'actif. L'utilisation du produit de cette vente aurait contribué à la réduction de la dette à hauteur de 300millions de FCFA.</p> <p>9- SOTRAC (dossier suivi par l'AJE) : la liquidation a été clôturée pour défaut d'actifs. Par lettre n°401SP/LIQ du 27 octobre 2005, le liquidateur avait transmis à l'Agence judiciaire de l'Etat (AJE) la liste des affaires pendantes devant les tribunaux.</p> <p>10- STAS : La liquidation a été clôturée par arrêté n°005324/MEFP/CGCPE du 15 juin 2004. Le rapport de clôture fait état du paiement en intégralité des droits des travailleurs grâce à l'avance de trésorerie de l'Etat de 1 138 000 000 FCFA. A la suite d'une revendication de travailleurs, le ministre en charge des Finances a saisi le Premier Ministre par lettre n° 000022/MEF/CGPE du 03 février 2009, sur l'absence de base légale pour la réouverture de la liquidation et le risque de créer un précédent. Certaines centrales syndicales de travailleurs ont saisi le PM pour réclamer 1 560 000 000 FCFA pour le compte des travailleurs.</p> <p>11- SONADIS : sa liquidation a démarré en 2000 précisée de sa privatisation en 1998. Elle a été matérialisée par un contrat de cession des actions de l'Etat, signé le 26 mars 1998 par les parties dans lequel l'Etat s'engage à payer les « arriérés de salaires et de congés », les « sessions volontaires non reversées » et les « indemnités de licenciement (droits acquis et préavis) » (art. 3 du contrat), ce qui a été payé en intégralité. Mais des ex-agents réclament le remboursement de la caution des ex-gérants de la SONADIS qui ne figure dans les engagements pris par l'Etat. Dans le rapport relatif à la situation de la liquidation transmis au Ministre en charge des Finances par lettre en date du 5 mai 2008, le syndic de la liquidation, Me Djibril WAR, précise que parmi les 99 gérants, 50 ont perçu l'intégralité de leur créance arrêtée par le tribunal ; les autres n'ont recouvré qu'une partie, du fait de leur défaut d'intégration dans l'état des créances homologué par le tribunal. D'après le syndic, le reliquat est arrêté à la somme de 11 millions de FCFA. Malgré la différence entre le montant avancé par le syndic et celui réclamé par le collectif 10 ans après (17millions), il est aisé de s'accorder sur le fait que le concessionnaire, le syndic et le juge commissaire se seraient en principe abstenus de payer un seul franc, au titre des cautions réclamées, si le règlement incombait à l'Etat.</p>
<p>6. La résorption de la dette intérieure au profit des entreprises du BTP pour faire face à la menace de perte d'emplois.</p> <p>7. Révision du code général des impôts ;</p> <p>8. Hausse généralisée des salaires ;</p>	<p>Aucunes réponses</p>

2. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	
DOLÉANCES	RÉPONSES
La mise à disposition au profit des acteurs culturels d'un appui substantiel pour la création culturelle ;	Les acteurs culturels disposent de plusieurs instruments financiers mis en place par l'Etat pour soutenir et accompagner la créativité, la structuration et le développement des industries culturelles. Il s'agit : -du Fonds de Développement des Cultures urbaines (FDCU) -du Fonds de Soutien aux Manifestations culturelles ; -du Fonds d'Aide à l'Édition ; -du Fonds de Promotion de l'Industrie cinématographique et audiovisuelle (FOPICA). A cela, s'ajoute la subvention annuelle de l'Etat au profit de la SODAV.
La mise en place d'un dispositif de contrôle pour une gestion plus équitable de la SODAV ;	Ce dispositif est mis en place par le décret 2021-46 du 21 avril 2021 portant nomination des membres de la Commission permanente de Contrôle des Sociétés de Gestion collective. Le président de ladite commission est un magistrat de la Cour des Comptes.
Vote de la loi portant HARCA ;	Le texte a été transmis au Secrétariat général du Gouvernement. Son vote relève des prerogatives du parlement.
Représentation du SYNPICS au sein du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse ;	La représentation du SYNPICS dans le Conseil d'Administration de la Maison de la Presse est effective.
Finalisation de la restructuration de l'Agence de Presse sénégalaise (APS) ;	Le processus de restructuration de l'APS est arrivé à terme avec le vote de la loi n° 2020-030 du 7 janvier 2020 autorisant la création de la société nationale « Agence de presse sénégalaise (SN-APS) » qui s'est substituée à l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé l'Agence de Presse sénégalaise (APS) instituée par l'ordonnance n°59-054 du 02 février 1959. Il s'en est suivi la nomination du Directeur général et du Président du Conseil d'Administration.
Représentation du SYNPICS au niveau de certaines institutions (HARCA, CosPetroGaz, CESE) ;	Pour le HARCA, l'institution n'existe pas encore. Pour le CESE et le CosPetroGaz, cette prérogative ne relève pas des attributions du Ministère en charge de la culture

Rapport général sur le traitement des cahiers de doléances syndicales de l'année 2021

3. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS	
DOLÉANCES	TRAITEMENT
1. Accélération de la procédure de ratification de la Convention n°189 de l'OIT sur les travailleurs/ses domestiques	La convention n°189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques n'est pas encore ratifiée mais le Ministère envisage d'améliorer la réglementation sur les travailleurs et travailleuses domestiques et de promouvoir le travail domestique conformément à la convention n°189.
2. Ratification des Conventions n°190 sur le harcèlement au travail	Le Gouvernement du Sénégal n'envisage pas encore sa ratification mais des actions sont menées en vue d'incorporer les dispositions de ladite convention dans le dispositif juridique interne. Par ailleurs, des actions de vulgarisations de la C190 sont menées en partenariat avec le BIT.
3. La mise en application des conventions CTM 2006 et C 188 ratifiées depuis deux ans ;	Des activités de renforcement de capacités sont menées en partenariat avec le BIT et la Direction des Gens de Mer en vue d'une meilleure appropriation desdits instruments pour son effectivité.
4. Révision du Code du Travail ;	Les travaux de la révision du Code du Travail sont en cours ; un comité de pilotage chargé de la réforme a été installé le 29 octobre 2021.
5. Mettre en place des comités de dialogue social dans tous les secteurs ;	Le Plan national de Renforcement du dialogue social vise le renforcement et la multiplication des cadres de dialogue social notamment au niveau sectoriel.
6. La révision des conventions et codes obsolètes (Convention des auxiliaires de transport, Convention navale, Convention de l'agroalimentaire, ...)	Le Plan national de Renforcement du Dialogue social prévoit une redynamisation de la négociation collective avec la réactualisation des conventions collectives obsolètes.
7. Révision de la convention collective du commerce ;	Déjà, en 2021, deux conventions collectives ont été signées : l'une concernant le sous-secteur du transport routier d'hydrocarbure, l'autre dans le secteur de la boulangerie. Chacune d'elles comporte une annexe de classification et une grille de salaire plus favorable que les barèmes de 2020.
8. Une convention collective pour les magasins et super et hyper marchés ;	Un accord portant hausse généralisée des salaires a été signé en fin de décembre 2019 pour une entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020
9. Révision des annexes de classification ;	
10. L'élaboration de nouveaux barèmes de salaire ;	Le MTDSRI est disposé à accompagner les partenaires sociaux du secteur dans les négociations pour une nouvelle convention collective.
11. La discussion et l'adoption d'une convention collective de l'agriculture régissant les travailleurs en lieu et place de l'Arrêté Ministériel ;	
12. Vulgarisation de la Convention collective du secteur de la Sécurité privée ;	Un premier atelier de vulgarisation de la Convention collective du secteur de la Sécurité privée s'est tenu en 2020. Il en est de même pour les conventions collectives de l'enseignement privé, du pétrole et du gaz, du transport routier d'hydrocarbure. Cet élan de vulgarisation des conventions collectives récemment signées se poursuivra en 2022.
13. Suppression des équivalences dans le secteur de l'hôtellerie ;	Les équivalences constituent une dérogation au principe de la durée légale du travail s'appliquant à certains secteurs sur la base d'arrêté local. C'est une question qu'il faudrait aborder globalement car elle n'est une spécificité du secteur d'activité en question/

14. Respect de la législation sur les contrats de travail des expatriés ;	Les Inspecteurs et contrôleurs du Travail et de la Sécurité opèrent au quotidien des contrôles dans les entreprises notamment en ce qui concerne les situations contractuelles des employés ; en chiffres, c'est 4189 entreprises visitées en 2018, 4759 en 2019 et 2835 en 2020. A cet effet, les services du ministère seront invités à accorder une attention particulière aux travailleurs déplacés hors de leurs résidences habituelles.
15. Indemnité de logement dans les entreprises hôtelières ;	Cette question doit être étudiée dans le cadre de la négociation collective des partenaires sociaux du secteur à travers un accord.
16. Application de la prime de panier dans le secteur de la sécurité privée ;	Depuis, l'entrée en vigueur de la convention collective du secteur privé, le paiement de la prime de panier est de rigueur. Dans le cadre des visites de contrôles, les IRTSS veilleront à l'application des conventions collectives dans les entreprises comprises dans le champ d'application.
17. Renforcement des moyens d'intervention des Inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale ;	Des efforts sont faits dans ce sens.
18. De meilleures conditions de vie et de sécurité pour les travailleurs agricoles ;	Des efforts sont faits dans ce sens.
19. Répartition équitable des subventions allouées aux centrales syndicales ;	Il faudrait se référer au PNSSE et à l'arrêté ministériel n° 15237/MTDSOPRI/DGTSS/DRTOP du 14 octobre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté ministériel n° 02791/MFTEOP/DTSS du 22 mars 2010 fixant les règles d'organisation des élections générales de représentativité des centrales syndicales
20. L'implication de toutes les centrales syndicales légalement constituées dans toutes les rencontres et négociations concernant les travailleurs ;	L'Etat a organisé, sur la demande des organisations syndicales, des élections générales de représentativité des Centrales syndicales de travailleurs. Ces joutes dont le processus a été participatif et inclusif ont permis de déterminer les centrales syndicales les plus représentatives conformément à l'arrêté ministériel n° 15237/MTDSOPRI/DGTSS/DRTOP du 14 octobre 2016. Ces dernières sont appelées à participer à la négociation collective.
21. La représentation de toutes les centrales syndicales dans les institutions sociales ;	
22. Augmentation du SMIG ;	Le 1 ^{er} décembre 2019, le SMIG est passé à 333,808 FCFA en 2019.
23. Violation manifeste des droits des travailleurs du secteur des transports notamment les TATA/AFTU ;	Le MTDTRI a rencontré les partenaires sociaux du secteur dans le cadre d'un atelier sur le travail décent. De fortes recommandations ont été émises notamment la mise sur pied d'un comité de dialogue social qui doit travailler sur la base d'un plan de régularisation, et d'un comité de suivi.
24. Formalisation de l'économie informelle ;	Le Ministère du Travail a entrepris la mise en place d'un régime de protection sociale au profit des travailleurs de l'économie informelle. Ce projet, dénommé « Régime simplifié pour les Petits Contribuables » a notamment pour objectif d'accompagner la transition des unités de production informelles (UPI) vers la formalité en créant des synergies entre les politiques de protection sociale, de couverture maladie universelle, de promotion de l'emploi et de développement productif des entreprises et en organisant des offres de services publics intégrés en lien avec les administrations du travail, fiscale et de l'emploi, les chambres des métiers, les chambres de commerce, etc. La mise en œuvre de la phase pilote a commencé en 2019 avec la mise en place de la Mutuelle sociale nationale des Artisans en Octobre 2020.

32

Rapport général sur le traitement des cahiers de doléances syndicales de l'année 2021

25. Formation, financement et accompagnement des travailleurs de l'économie informelle ;	Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase pilote du RSPC, une étude portant détermination du cadre de mise en œuvre des mesures incitatives à la formalisation et à l'affiliation de l'économie informelle au régime simplifié de sécurité sociale (RSPC) a été menée. Au titre des mesures incitatives, il a été retenu entre autres l'accès au crédit et à la commande publique, le renforcement des capacités et la formation des acteurs de l'économie informelle.
26. Application effective de l'arrêté fixant la retraite à 60 ans ;	Le retraite à 60 est en vigueur au Sénégal depuis 2015. Le MTDTRI est disposé à relever les poches de résistances et à les inviter à se conformer.
27. Généralisation de l'âge d'admission à la retraite à 65 ans ;	Pour le Gouvernement du Sénégal, la généralisation de l'âge d'admission à la retraite à 65 ans n'est pas à l'ordre du jour.
28. Revalorisation des rentes des accidentés du travail et allocations familiales ;	Revalorisation de 10% des rentes des accidentés du travail intervenue en 2017. Dernière revalorisation des allocations familiales intervenue en 2016.
29. Sécurité du personnel des entreprises installées dans la zone franche industrielle ;	Des programmes de contrôles en SST sont régulièrement organisés sur toute l'étendue du territoire national.
30. Protection sociale des femmes journalières ;	Il n'y a pas de réglementation spécifique aux femmes journalières. Elles bénéficient de la même protection sociale que les journaliers.
31. Renforcement des organes de contrôle (ITSS, CSS et IPRES) ;	L'Etat a fait des efforts dans ce sens.
32. L'indexation des pensions sur le coût de la vie ;	Étude en cours pour la revalorisation des pensions de 10% conformément aux instructions du PR lors de la 3 ^e Conférence sociale
33. Révision des textes obsolètes de l'IPRES ;	Réforme juridique de la sécurité sociale en cours avec le projet de nouveau code de la sécurité sociale en phase de validation.
34. Subvention aux associations de retraités et de personnes âgées disposant d'un programme ;	RAS
35. Déplafonnement des cotisations sociales ;	Cette question devrait être prise en charge dans le cadre des réformes systémiques et paramétriques de la sécurité sociale
36. Mise en place de crèche dans les entreprises à feu continu ;	Projet RBSA BIT et Gouvernement du Sénégal : mise en place d'une crèche communautaire à Bargny et d'une crèche à l'hôpital Abass Ndao. Projet de vulgarisation pour la démultiplication de ces crèches.
37. Extension de la sécurité sociale aux travailleurs journaliers	Prise en charge dans la réforme de la sécurité sociale en cours.
38. Institution de régime assurance - chômage	Le Gouvernement rappelle l'absence de consensus sur la question

33

4. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

DOLÉANCES	RÉPONSES
<p>1. Parachèvement du processus de réforme de la poste</p>	<p>Un diagnostic financier effectué sur le Groupe SN la poste sur la base des états financiers disponibles de 2006 à 2013 révélait une situation financière instable. Suite à cela et sur instruction du résident de la République, un comité interministériel présidé par la tutelle financière a été mis en place afin de réfléchir sur la restructuration du Groupe la poste.</p> <p>A ce jour, le comité a terminé ses travaux et le rapport final sera bientôt déposé et s'en suivra la mise en œuvre des recommandations.</p> <p>Les travaux du comité ont essentiellement porté sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> la réforme de la procédure de garantie de la compensation des chèques postaux par le trésor qui s'est traduite par la signature d'une convention entre le trésor public et la poste par l'ouverture d'un compte de règlement à la BCEAO ; la compense est devenue quotidienne et est assurée par Postefinances ; les états financiers de 2013 à 2018 ont été validés par le CA, ceux de 2019 et 2020 sont en cours d'élaboration ; la recapitalisation du groupe la poste par consolidation dans le capital social de tout ou partie du solde issu de la convention de dettes croisées : l'objectif est de ramener les capitaux propres de chaque entité au niveau minimal fixé par les dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.A cet effet, sur la base des capitaux propres projetés pour l'exercice 2017 (poste et poste finances) et des capitaux propres de 2019 pour EMS, il a été déterminé, pour chaque entité, le montant devant éponger totalement les capitaux propres négatifs ; le plan stratégique de développement et un contrat de performance sont finalisés et validés ; un plan de relance des activités du Groupe a été validé ; le processus de mutation institutionnelle de la filiale poste finances en banque postale se poursuit avec comme objectif une effectivité en juin 2022
<p>2. Accompagnement des travailleurs dans le processus de transformation de la poste</p>	<p>Depuis Janvier 2020, les employés du Groupe sont représentés au sein du comité de restructuration par M. Ibrahim SARR, Secrétaire général du syndicat majoritaire à savoir le SNTPT. Ce dernier assiste régulièrement aux travaux et ses contributions sont véritablement pris en compte.</p>
<p>3. Participation des travailleurs dans le capital de la future banque</p>	<p>Ce point est bien en compte dans l'étude de faisabilité en cours.</p>

34

Rapport général sur le traitement des cahiers de doléances syndicales de l'année 2021

DOLÉANCES	RÉPONSES
<p>1. Application du système LMD dans la formation des IDE et SFE avec basculement des Anciens TSS au grade de master ;</p>	<p>Les programmes actuels des IDE et des SFE répondent aux normes de l'OAAAS. Tous les IDE et SFE recrutés après le BAC, sortent avec la Licence en Soins infirmiers et obstétricaux (LSIO).</p> <p>Pour les anciens, une formation en ligne via le Programme de Renforcement des Compétences des Infirmiers et Sages-femmes d'Etat (PRECIS) est en train d'être mise en œuvre par le MSAS pour leur reclassement à la Hiérarchie B1. Le même procédé est utilisé dans le cadre du Programme de Renforcement des Compétences des Techniciens supérieurs de Santé (PRECATS) pour les TSS qui seront à l'issue de leur formation complémentaire en ligne de deux années d'étude reclassés dans le corps des Administrateurs de soins ou de service hiérarchie A. Une demande de 120 postes budgétaires pour le concours professionnel des TSS et 05 pour le Génie sanitaire est adressée au MFB. le comité de pilotage a fixé le programme, la liste des candidats est disponible et la formation va débiter courant 2022.</p>
<p>2. Réévaluation du taux horaire alloué au paiement des indemnités pour travaux supplémentaires ;</p>	<p>Seules les heures supplémentaires de nuit ont connu une majoration de 20%.</p>
<p>3. Attribution d'une indemnité de logement pour les agents de santé et du secteur</p>	<p>Indemnité non encore accordée mais des parcelles à usage d'habitation ont été accordées au SAMES et les autres syndicats du secteur sont dans le processus d'acquisition de logements avec le ministère en charge de l'urbanisme, un recensement des bénéficiaires du projet NAMORA a été fait et déposé audit ministère.</p>
<p>4. Application sans délai du décret portant statut des Etablissements Publics de Santé ;</p>	<p>Le décret n° 2016-404 du 06 avril 2016 portant statut spécial du personnel des Etablissements Publics de Santé a été signé et le MSAS attend l'adoption du projet de décret fixant la grille salariale pour élaborer l'arrêté y afférent. Cela suppose une réforme en profondeur nécessitant beaucoup de préalables. Ne peut pas être appliqué pour le moment.</p>
<p>5. Application de tous les droits découlant du relèvement au BAC du niveau de formation des infirmiers et sage-femmes, avec reclassement des infirmiers d'Etat et des sage-femmes d'Etat ;</p>	<p>Les sage-femmes et les infirmiers sont en train de suivre une formation via la plateforme e-learning et les concernés ont reçu leurs diplômes et peuvent prétendre à un reclassement en déposant une demande que le MSAS traitera et transmettra à la Fonction publique. Beaucoup d'entre eux ont déjà reçu leurs actes de reclassement.</p>
<p>6. Régularisation de la situation administrative des Techniciens supérieurs de Santé ;</p>	<p>Création du corps des administrateurs de soins ou de service hiérarchie A2 conformément au décret 2018 - 1430 sur la formation en ligne des TSS. Un atelier sur les modalités pratiques élaboration des curricula de formation au mois de septembre à Thiès. Le comité de pilotage a défini les programmes et la formation débutera en 2022.</p>
<p>7. Paiement des différentes indemnités dues aux agents de la santé ;</p>	<p>Les allocations destinées à la motivation trimestrielle des agents de santé et des contractuels de même que leurs salaires ne souffrent d'aucun retard de même que l'ISM, l'IRM. Seules quelques structures ont des retards de paiement de la prime COVID-19</p>
<p>8. Recrutement en nombre suffisant des agents contractuels dans les projets plan-COBRA, par exemple des districts, centres de santé et postes de santé ;</p>	<p>466 contractuels ont été recrutés dans la fonction publique en 2020 et 2021.</p>

35

9. Equipement et modernisation des districts, centres de santé et postes de santé ;	Les factures d'électricité des EPS de niveau 3 sont prises en charge.
10. Recrutement et affectation du personnel qualifié et médecins spécialistes dans les régions telles que Ziguinchor, Kolda, Sédhiou, Tamba, Kédougou et Matam ;	De 2012 à 2020, 927 médicaux ont été recrutés dont 728 médecins, 104 chirurgiens-dentistes et 95 pharmaciens. de 2019 à 2020 ; 678 paramédicaux et 204 personnels de soutien sont recrutés. Au-delà de ces efforts, le MSAS poursuivra le plaidoyer auprès du MFPRSP pour le renforcement de ces personnels lors des prochains recrutements. En 2021, 545 médecins et 1800 agents paramédicaux ont été recrutés avec 11 spécialistes, 6 pharmaciens, 5 chirurgiens-dentistes, 17 médecins et 131 paramédicaux dans les localités de Ziguinchor, Kolda, Sédhiou Tamba, Kédougou et Matam en attendant l'effectivité des décisions d'engagement pour poursuivre la dotation en personnels qualifiés dans ces zones. Dans le cadre du projet ISMEA 905 agents ont été recrutés pour les régions de Ziguinchor, Kolda, Sédhiou, Tamba, Kédougou et Matam parmi eux 787 ont été affectées. Il s'agit de 26 médecins, 18 pharmaciens, 339 IDE, 368 SFE, 5 nutritionnistes, 27 TS biologie, 1 TSIM et 2 TMH.
12. Application des différents décrets relatifs à la Fonction publique locale ;	Tous les décrets pour la Fonction publique locale ont été signés et avec les arrêtés d'application.
13. Régularisation et paiement régulier des salaires dus aux agents municipaux dans plusieurs collectivités locales du pays ;	Le Ministère des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires (MCTDAT) fera le monitoring de ce point.
14. La Signature du décret portant régularisation de la situation administrative des Techniciens Supérieurs de Santé ;	Le décret a été signé.
15. Prise de l'arrêté ministériel (MSAS) portant organisation de la formation à distance pour combler les gaps de connaissances et de compétences en vue du reclassement des rattachés titulaires du parchemin dans la hiérarchie A2 de la Fonction Publique conformément au décret 2018-1430 ;	L'arrêté été pris.
16. La signature du décret fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Centre national de la Fonction publique locale ;	Le décret a été signé.
17. Signature du décret modifiant l'article 35 du décret 2011-662, relatif au cadre des fonctionnaires de l'administration générale des collectivités territoriales ;	Le Ministère des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires (MCTDAT) fera le monitoring de ce point.
18. L'organisation de la formation complémentaire des Assistants(es) Infirmiers(es) conformément aux conclusions du séminaire de la DRH/MSAS tenu à Thiès en vue de leur reclassement à la Hiérarchie B4 ;	Le MSAS marque son accord pour l'examen de ce point avec la possibilité d'une formation complémentaire devant les permettre de quitter la Hiérarchie C4 à B4.

Rapport général sur le traitement des cahiers de doléances syndicales de l'année 2021

19. Relèvement de l'indemnité de risque à 100000FCFA et son inclusion dans la pension de retraite et le relèvement de l'indemnité d'itinérant à 50 000 FCFA ;	Les questions à incidence financière sont soumises à l'arbitrage du Président de la République après l'étude sur le système de rémunération. L'indemnité d'itinérance a connu une hausse de 100% ainsi de 15 000 FCFA elle passe à 30 000 FCFA avec effectivité en janvier 2022.
20. Recrutement dans la Fonction publique du stock de contractuels à durée déterminée (étatiques et communautaires) remplissant les critères d'ancienneté et d'éloignement ;	Les critères d'ancienneté et d'éloignement ont toujours prévalu dans les propositions de recrutement à la Fonction publique et une discrimination positive est réservée aux zones éloignées. D'ailleurs 466 contractuels ont été recrutés entre 2020 et 2021.
21. Octroi d'une indemnité de représentation et de spécialisation paramédicales ;	Les questions à incidence financière sont soumises à l'arbitrage du Président de la République après l'étude sur le système de rémunération.
22. Révision de l'arrêté portant clé de répartition des CDS ;	Au terme du mandat de la première génération des Comités de Développement sanitaires (CDS), une évaluation de la mise en œuvre de la réforme a été effectuée dans dix (10) sur quatorze régions. Les résultats seront partagés avec les parties prenantes, sous l'autorité du MSAS, afin de tirer les enseignements de cette première phase et de prendre les dispositions nécessaires pour améliorer le fonctionnement des CDS.
23. Remboursement des créances de l'Etat sur les CTE et les personnels (municipaux, contractuels, étatiques etc.) ainsi que celles de la CMU ;	Des efforts substantiels ont été accomplis par le Gouvernement pour le remboursement des arriérées.
24. Parachèvement des procédures d'octroi des parcelles à usage d'habitation aux victimes du Programme de logements sociaux SUTSAS/NAMORA en application des instructions du Chef de l'Etat ;	Une identification des ayants droits a été faite en vue de saisir le ministère concerné. D'ailleurs le SUTSAS suit personnellement ce dossier avec celui-ci.
25. Attribution de parcelles à usage d'habitation aux coopératives d'habitat des syndicats ;	Etablissement des attestations individuelles pour les ZAC de Ourossoqui, Richard Toll et Kolda. Pour Ziguinchor et Fatick, les procédures d'acquisition d'assiettes sont en cours avec l'appui de la SN-HLM. Concernant le pôle urbain de Diamniadio devant abriter 200 parcelles, une solution alternative est trouvée par l'affectation de 300 parcelles de 200m ² à Daga Kholpa correspondant à 10 hectares et l'octroi d'un terrain de 500m ² dans le lotissement du hangar des pèlerins pour abriter le siège du SAMES à Dakar. les autres syndicats sont en pourparlers avec le ministère en charge de l'urbanisme pour l'acquisition d'assiette foncière pour des logements sociaux.
26. Révision de la rémunération des Conseillers en Action sociale bénéficiant d'aucune indemnité ;	Le MSAS est très sensible à la question et des rencontres avec les concernés ont été tenues et les conclusions communiquées à l'autorité qui s'engage à porter le plaidoyer.
27. Application du décret en faveur des handicapés pour une meilleure prise en charge de leurs préoccupations ;	Au total 6912 cartes d'égalités des chances ont été distribuées pour un objectif de 90000.
28. Mettre fin à la mendicité ;	Question transversale nécessitant une prise en charge multisectorielle.
29. Intégration des handicapés diplômés dans la Fonction publique et dans le secteur privé ;	Un quota de 15% pour les emplois au niveau des administrations publiques et privées est réservé aux personnes handicapées.

6. Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur informel

Doléances	Réponses	Résultats
1/ Prise en compte du secteur informel en matière de formation pour les nouvelles techniques notamment dans la mécanique automobile	<p>Cette prise en compte est déjà effective à travers les sessions de renforcement des capacités des artisans, notamment ceux de la mécanique auto.</p> <p>En partenariat avec les centres de formation professionnelle (CNQP, Sénégal-Japon et les centres régionaux), les Mécaniciens ont bénéficié de sessions de formation à l'utilisation des valises- Diagnostic et électricité auto.</p> <p>Les Chambres de Métiers également accompagnent les artisans de leur région en termes de renforcement de capacité et de formation, avec l'appui des PTF (GIZ, LuxDev, 3FPT, ONFP etc.)</p> <p>Au niveau du Plan d'Action opérationnel de la Stratégie nationale intégrée de Formalisation de l'Economie informel qui est en cours d'élaboration il est prévu une amélioration et un accroissement des capacités productives des entreprises informelles qui entrent dans le processus de formalisation en concluant des conventions de partenariat avec les instituts et centres de formation technique qui pourront, d'une part, leur apporter des services tels que l'accompagnement pour la mise en place d'un dispositif de management qualité, de technologies modernes ; d'autre part, leur faire bénéficier des résultats de la recherche/développement</p>	<p>- les compétences techniques de près de trois cent vingt (320) artisans (maîtres artisans et compagnons) de dix (10) groupements ont été renforcées</p>

38

Rapport général sur le traitement des cahiers de doléances syndicales de l'année 2021

2/ Large promotion de la consommation des produits locaux surtout mobilier	<p>Déjà en relation avec la DMTA, le Ministère avait travaillé à ce que l'équipement des différentes structures de l'administration du Sénégal soient équipées en partie avec le mobilier national. C'est ainsi que Son excellence Monsieur le Président de la République avait donné comme directive (2014) d'octroyer 15% de la commande publique aux artisans (Menuiserie bois, Couture-Confection...). Cette Directive est pilotée par le Projet Mobilier national en relation avec la DMTA.</p> <p>A ce sujet, les artisans ont bénéficié de formations techniques et en technique de soumission aux marchés publics avec la DCOMP et l'ARMP.</p> <p>Au niveau de la Stratégie nationale intégrée de Formalisation de l'Economie Informelle (SNIFEI) un Projet pilote concernant les produits locaux mobiliers et à la mécanique automobile sont prévus.</p> <p>Les services prévus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • appui technique aux réponses à des appels d'offres ; • appui à la création de centrales d'achats de matières premières (bois pour la menuiserie bois, pièces détachées pour la mécanique auto) ; • installation d'unité d'usinage du bois avec des machines modernes ; • appui à la commercialisation des produits et services ; • assistance, conseil et coaching ; • appui à la tenue de comptabilité. 	<p>Plus de deux (2) milliard de FCFA avaient été octroyés aux entreprises artisanales (plus d'une trentaine) en 2018.</p> <p>Aujourd'hui plus de 20% de la commande publique sont gagnés par les entreprises artisanales du Sénégal.</p>
3/ Mener de nouvelles politiques de normalisation du secteur qui facilitera l'accès au système bancaire et érection de mutuelles de santé.	<p>Nous savons que la normalisation du secteur de l'Artisanat se fera sur une longue période avec sûrement un changement de mentalité et de comportement de l'ensemble des acteurs.</p> <p>C'est d'ailleurs l'une des prérogatives du Ministère de transformer la structuration de l'économie informelle.</p> <p>Ces nouvelles politiques sont d'actualité avec les réformes enclenchées et l'élaboration de la Stratégie nationale de Développement de l'Artisanat (SNDA) et la Stratégie intégrée de Formalisation de l'Economie informelle (SNIFEI) Par exemple au niveau du SNIFEI il est prévu un système appelé chèques services qui offrira une gamme de services couverts tel que l'adhésion à la mutuel sociale agréée par le RSPC et la facilitation d'ouverture de compte bancaire ou dans une institution de SFD</p> <p>Concernant l'érection de mutuelles de santé, une avancée majeure a été notée avec la mise en place de la Mutuelle sociale nationale des Artisans du Sénégal avec le démarrage du RSPC piloté par le Ministère du Travail à travers la Direction de la Protection sociale que nous remercions encore d'avoir choisi l'Artisanat comme secteur pilote.</p>	<p>Au final ces nouvelles politiques devraient participer fortement à l'organisation et la formalisation des acteurs facilitant ainsi l'accès aux systèmes bancaires des artisans et autres acteurs de l'informelle.</p>
4/ Réfléchir sur une saine politique de délocalisation des ambulants dans les endroits adéquats et accessible.	<p>Cette politique de délocalisation des Ambulants relève de la Direction des Statistiques et de la productivité du capital humain qui à travers sa SNIFEI compte trouver des sites appropriés pour le recasement des ambulants après leur recensement.</p>	<p>Le ministère est en phase de recensement des ambulants pour obtenir la cartographie de ces derniers.</p>

39

5/ Faciliter l'accès aux groupements de femmes productrices aux équipements et matériel moderne	Chaque année la Direction de l'Artisanat accompagne les groupements de femmes en termes d'encadrement, de formations, de financement et d'équipements adéquats selon la localité.	-vingt (20) groupements d'entreprises artisanales de six (06) corps de métiers ont été dotées en équipement de production (valises diagnostic, machines à coudre, postes de soudure, moulins à mil, boîtes à outils, kits de coiffure)
6/ Prise en compte des acteurs de l'informel de la mécanique	La mécanique automobile est bien prise en compte comme la plupart des métiers porteurs de croissance dans les politiques du Ministère. Nous avons les renforcements de capacité continus en relation avec les centres de formation professionnelle et les Chambres de métiers. Nous avons également l'aménagement de sites dédiés aux mécaniciens (Diamniadio-Yéne) que le Ministère compte démultiplier dans toutes les régions en relation avec les autorités locales. Le financement n'est pas en reste avec la ligne ACEP et la DER/FJ.	-Deux sites de recasement des mécaniciens déguerpis à Dakar sont en aménagement à Diamniadio et Yéne. -La prise en compte de la mécanique auto dans les projets et programmes comme le PEJA, SEN 032, PF2E etc. -Plus de 30 valises Diagnostic octroyées aux différentes OPA depuis 2019. -Appuis financiers octroyés aux mécaniciens qui font du dépannage gratuit lors des différentes manifestations religieuses du Sénégal -Appui Covid-19 octroyé aux mécaniciens.

7. MINISTÈRE DE LA JUSTICE	
DOLÉANCES	TRAITEMENT
1. Application des accords signés relatifs au changement de statuts, au fonds de greffe et à l'indemnité de participation à la judicature	Le décret n° 2019-575 modifiant le décret n° 2011-509 du 12 avril 2011 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la justice prévoit la création du Corps des Greffiers (licence plus 2 ans) et le Corps des assistants de greffe et parquet. L'augmentation de l'assiette du fonds commun des greffes se fait progressivement.
2. Relèvement du taux de l'indemnité de participation à la judicature	Le texte portant relèvement de l'indemnité de participation à la judicature pour les agents de la Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale est dans le circuit et en cours de validation.
3. Accès au fonds commun de la justice	Cette doléance qui concerne les travailleurs de l'éducation surveillée a été satisfaite en 2021.
4. Octroi d'une indemnité de sujétion à tous les chefs de service de la Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale	
5. Ouverture sans délai du concours des Inspecteurs de l'éducation surveillée et de la protection sociale	Une autorisation du recrutement par voie de concours de 12 Inspecteurs de l'éducation surveillée et de la protection sociale a été accordée.

8. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

TRAITEMENT				
DOLÉANCES	Libellé problématique à intégrer	Mesures prises	Prochaines étapes	Observations
1. Le respect de l'indépendance scientifique des statisticiens	Disponibilité de statistiques pertinentes et à jour pour l'arbitrage du débat public	<input type="checkbox"/> Mise en ligne des publications dès que produites <input type="checkbox"/> Annonce des dates de parutions des publications pour les postes de Directeur général (DG) et de Directeur général adjoint (DGA)	<input type="checkbox"/> Produire et diffuser des documents officiels sur la méthodologie pour les publications qui n'en ont pas encore <input type="checkbox"/> Systématisation du Calendrier de diffusion pour les publications régulières <input type="checkbox"/> Mise en place d'un cadre d'assurance qualité	Toutes les publications de l'Agence sont mises à la disposition des utilisateurs sans distinction et sont accessibles sur le site www.ansd.sn
2. Révision de la grille salariale de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)	La grille salariale de l'ANSD est en deçà de celle des Agences de même niveau	Proposition d'une nouvelle grille de salaire avec le relèvement du point indiciaire et des indemnités dans le nouveau Statut du personnel, avec la participation du représentant des délégués du personnel.	Validation par le Conseil de Surveillance et puis par le Ministre en charge de la Statistique	Les propositions en cours de validation seront présentées au leadership et au personnel de l'ANSD
3. Recrutement d'un personnel de qualité par la Direction générale de l'ANSD	Le personnel non qualifié augmente de plus en plus au détriment des professionnels de la statistique	Proposition de révision des qualifications et exigences minimales requises pour occuper un poste de responsabilité.	Application des mesures dès que le nouveau Statut du personnel est adopté	Systématisation de l'appel à candidature pour les postes ouverts par l'ANSD. La liste ci-jointe des recrutements opérés par la Direction générale en 2021 atteste que les statisticiens sont privilégiés dans le recrutement.
4. Application des avantages pécuniaires (fonds communs) accordés à tous les autres employés du Ministère de l'Economie et des Finances	-	-	-	Les agents bénéficiaires des fonds communs sont définis par les textes qui les ont institués. Leur élargissement à tous les employés n'est pas du ressort du MEPC.
5. L'arrêt du recours abusif aux CDD répétitifs dans les entreprises régies par la convention APIX	-	-	-	Cette doléance est hors du champ de compétence du MEPC. L'APIX n'est pas sous sa tutelle.

42

Rapport général sur le traitement des cahiers de doléances syndicales de l'année 2021

9. MINISTÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

DOLÉANCES	RÉPONSES
La finalisation de la mise en œuvre de la Fonction publique locale par la signature des décrets y afférents	Tous les textes réglementaires relatifs à l'application de la Loi n° 2011-08 du 30 mars 2011 portant statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales ont déjà été signés. Les points relatifs à la mise en œuvre de la réforme sur la Fonction publique locale sont consignés dans un plan d'actions élaboré, d'un commun accord, avec les parties prenantes et les partenaires sociaux. Ledit plan fait l'objet, dans son exécution, d'un suivi régulier au sein du département et au cours des sessions du CSFPL. Par ailleurs, le parachèvement de la Fonction publique locale est inscrit comme un produit dans le programme Gouvernance territoriale avec une inscription financière sur trois ans dans le budget-programme du département.
Régularisation et paiement réguliers des salaires dus aux agents municipaux dans plusieurs collectivités territoriales	Situation déjà réglée.
Accélération de la seconde phase de l'Acte 3 de la Décentralisation	La 2 ^{ème} phase de l'Acte 3, dite phase économique ou financière est déjà mise en œuvre. Ainsi la signature du décret n° 2018-1250 du 06 juillet 2018 fixant les modalités d'allocation et les critères de répartition du Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales et du décret n° 2019-1200 du 24 juillet 2019 fixant les modalités de répartition du produit de la contribution sur la valeur ajoutée de la contribution économique locale ont permis d'augmenter considérablement les ressources d'investissement et de fonctionnement des CT. Outre ces réformes majeures, le Gouvernement du Sénégal, dans le cadre de l'opérationnalisation de l'Acte 3 de la Décentralisation a mis en place le Programme d'Appui aux communes et aux agglomérations du Sénégal (PACASEN) financé à hauteur de 130 millions de dollars et bénéficiant à 123 CT sur une période de 5 ans. Et le PACASEN urbain est en cours de formulation, il va impacter les autres communes et tous les départements.
Prise en charge médicale des travailleurs municipaux et de leurs familles	Situation déjà réglée. * La loi n° 2011-08 du 30 mars 2011 portant Statut général des Fonctionnaires des Collectivités locales annonce, en son article 96, les règles applicables en matière de sécurité sociale aux fonctionnaires. Le décret n° 2012-971 du 18 septembre 2012, pris en application de ladite loi, précise le régime de sécurité sociale applicable aux fonctionnaires des collectivités territoriales ainsi qu'aux membres de leur famille notamment en matière de maladie et d'hospitalisation. Lettre-circulaire n° 001230/MCTDAT/DCT/DARH du 15 avril 2021, relative au respect de la prise en charge de la Protection sociale des Collectivités territoriales.
Révision des pensions de retraite dues aux agents municipaux	Cette doléance n'a jamais été portée à la connaissance du département chargé des collectivités territoriales.

43

10. MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES PME	
DOLÉANCES	RÉPONSES
Instruire des contrôles dans le secteur des structures de distribution	Les contrôles au niveau des secteurs de la distribution sont des missions de routine effectuées par les Services centraux et déconcentrés de la Direction du Commerce Intérieur. Ces contrôles effectués à tous les stades de la distribution (import, gros, demi-gros et détail) visent à veiller à la conformité des produits et services vendus et à la légalité des activités exercées.
Contrôle accru des produits importés qui peuvent nuire à la santé	Les manquements relevés sont sanctionnés conformément aux lois et règlements en vigueur. S'il existe un dispositif bien huilé sur le contrôle a priori des produits alimentaires à l'importation avec au bout la délivrance d'un visa d'entrée de la marchandise, il n'en est pas de même pour tous les produits non alimentaires. Pour juguler ce déficit dans le dispositif de contrôle à l'importation, le Ministère du Commerce a entrepris un Programme de Vérification de la Conformité (PVC) qui consacrera une vérification de la qualité des marchandises avant leur embarquement depuis le pays d'expédition, en relation avec des structures d'inspection agréées. La mise en œuvre de ce programme protégera notre pays de l'afflux massif de produits de qualité mauvaise ou douteuse.
Soutenir les producteurs nationaux	Le ministère du commerce, dans sa mission de veille à ce que la taille du marché soit adaptée aux besoins des entreprises mène chaque fois que de besoin des mesures de régulation des importations (sucre, oignon, pomme de terre, carotte, huile raffinée...) pour protéger les producteurs locaux des effets négatifs de la concurrence déloyale des produits importés.
Arrêt des importations des produits alimentaires	En outre, pour aider les producteurs locaux à aller à l'assaut des marchés extérieurs et faire face à la concurrence, le Ministère du Commerce les accompagne à travers le Bureau de Mise à Niveau, en les aidant à se soumettre aux normes en termes d'organisation et de contournement des obstacles non tarifaires. Le Ministère du Commerce veille à ce que le marché soit correctement approvisionné et à la stabilité des prix. Dans ce contexte, le recours aux importations est nécessaire tant que l'offre locale n'est pas disponible ou suffisante. C'est le cas par exemple du riz, des produits pétroliers, des biens d'équipement...
	Toutefois l'Etat du Sénégal, à travers le PSE est engagé dans une politique d'import-substitution qui vise, à l'horizon 2035 de produire 50% de nos besoins et en conséquence de réduire autant nos importations dans une dizaine de secteurs stratégiques. Le Ministère du Commerce jouera sa partition dans la mise en œuvre de ce programme par le recours des instruments commerciaux adaptés (mesures de défense commerciale, instruction de licences d'importation ou d'exportation, mesures de sauvegarde) et conformément à nos engagements internationaux.

11. MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE	
Doléances	Traitement
Application effective de la convention du nettoyage	UCG : Les doléances exprimées par les syndicats des travailleurs du nettoyage (l'application de la Convention collective du nettoyage et l'augmentation des salaires) font l'objet de traitement par nos services compétents depuis leur dépôt. Sur ce point d'ailleurs, il y a lieu de noter que : <ul style="list-style-type: none"> □ Une prime de lait de 17000 FCFA a été accordée à tous les Agents de la propreté ; □ Le taux de rémunération journalière a connu une augmentation de 25% depuis le mois de Mars 2021 ; □ La régularisation des barèmes catégoriels des salaires pour le personnel permanent est en cours d'étude.
Augmentation des salaires suite à la signature du CCNI	L'accord d'établissement a été traité en collaboration avec le Syndicat à travers le comité interne de dialogue social mis en place. Cette doléance date de 2020 son application est effective depuis le 1er janvier 2021.
Facilité l'accès des travailleurs au programme 100 000 logements	DGCH : Donner la priorité à ceux qui se sont inscrits sur la plateforme et qui sont éligibles
Construction de la maison des travailleurs financée par l'Etat	DGCH : A l'issue des élections de représentativité des centrales, l'état a décidé d'accompagner les cinq centrales les plus représentatives par des subventions. Mais l'idée de la généralisation peut être l'objet d'une réflexion.
Construction de la cité des fonctionnaires	DGCH : Octroyer une assiette dans chaque phase sur les sites disponibles dans les ZAC ou Pôles pour y réaliser la ou les cités des fonctionnaires et/ou travailleurs. NB : Ceci nécessite la mise en place d'un comité tripartite (MULHP /Coalition des Centrales et Ministère des finances) pour fixer les modalités pratiques.

Maquette et impression :

Lalima Éditions, *communication@lalima.sn ; www.lalima.sn*



Avenue Birago DIOP- 4ème étage
Point E
Tél. : 33 823 98 76